



Terre de Pierre Dostie (fils, 1758-1834) situé dans le 1^e rang sud-ouest de St-Joseph-des-Érables
Censitaires avec le patronyme Dostie

« Cadastres abrégés des seigneuries du district de Québec en 1863 »

Par Jean-Pierre Dostie

À Dieudonné et Françoise Boulanger / Napoléon et Céline Fortin / Adolphe et Mathilde Nadeau /
Isaac et Catherine Pépin / Olivier et Catherine Poulin / Pierre et Marie-Louise Jacques / Pierre et
Marie-Rose Ratté.

Éditeur Jean-Pierre Dostie, pubipd@bell.net
(Document numérique gratuit)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Novembre 2020.

ISBN 978-2-9819189-2-5 (PDF)

Page Couverture – explication

Photo du blason représentant les familles Dostie créé par Diane Roy et Paul Dostie de l'association des familles Dostie.

Famille de Pierre de Bellot dit Dostie L'avertissement du médaillon 1. Le pourtour suggère une bouée afin que chacun se souvienne de la traversée où nous sommes passés de Bellot à Dostie ; afin que chacun se souvienne aussi que l'immigration était la bouée de sauvetage pour échapper à un triste destin, manière de rappeler le malheureux accident dans lequel notre ancêtre aurait été impliqué. On y a inscrit les noms Pierre de Bellot et Marie-Rose Ratté ainsi que la date de leur mariage (18 novembre 1754, Saint-Pierre, île d'Orléans) parce que c'est à ce moment que l'aventure des Dostie en Amérique a véritablement commencé. 2. L'écu (blason) est français par fidélité à nos origines. 2.1 Il est coiffé de deux sphères qui représentent l'Ancien et le Nouveau monde. Elles y figurent telles qu'on les trouve sur la pièce de monnaie transmise de génération en génération. 2.2 L'écu est divisé en quatre parties. À la manière des points cardinaux, elles sont nos repères dans le temps et l'espace : elles racontent notre histoire. En haut, à droite (nord), la région d'origine de Pierre de Bellot : Monflanquin dans la région d'Agen. La structure en hauteur avec sa cheminée souligne le statut social de Marc de Bellot, Sieur de Monplaisir et père de Pierre tandis que l'annexe basse rappelle l'humble condition de Toinette Casse, sa mère (servante). En haut, à gauche (ouest), une balance stylisée qui représente bien les métiers exercés par les Dostie : avocat, juge de paix, agriculteur (minot), boulanger (mesures), commerçant (balance des comptes). Il y a aussi cette idée de justice : Marc de Bellot a reconnu son fils illégitime. C'est une valeur dans laquelle nous nous reconnaissons. En bas, à gauche (sud), une fleur de lys stylisée dans laquelle on reconnaît la gerbe de blé et la faucille de l'agriculteur, l'est du Québec, le fleuve Saint-Laurent et l'île D'Orléans où Pierre de Bellot s'est d'abord installé et marié. En bas, à droite (est), une main offrant non seulement la pièce mythique de l'ancêtre, mais peut-être davantage un talent à faire fructifier et à transmettre. 2 Remarque : selon le dictionnaire le mot talent signifie : poids de 20 à 27 kg. Monnaie de compte en usage dans la Grèce antique. Du grec talenton, « plateau de balance ». Synonyme de mot don. Au bas de l'écu, les champs sud et est, qui suggèrent les rideaux du lit à baldaquin de la renaissance, s'ouvrent sur l'intimité originelle, celle du plaisir et du fils illégitime toutefois reconnu par son père. Il y a là, la volonté d'assumer sa faute et la suite du monde. La pomme symbolise la connaissance de notre histoire tout en nous rappelant – nonobstant la faute – que nous sommes toutes et tous, filles et fils du plaisir et de l'amour. Cela explique peut-être le bonheur de vivre que l'on trouve chez les Dostie. Les rondeurs de la pomme suggèrent à la fois la sensualité et le cœur parce que notre histoire veut que l'âme et le corps soient liés comme l'avertissement et le revers d'une pièce de monnaie. Comme on juge l'arbre à ses fruits, on peut affirmer que Pierre de Bellot dit Dostie a un arbre généalogique imposant et vigoureux.

N.B. Des armoiries, nous n'avons conservé que le cimier, l'écu français et la devise. Toque, lambrequin, heaume et supports ont été écartés parce que cette surcharge ne correspond pas à notre humble histoire. Se donner des airs de noblesse, ce serait trahir le courage et le travail de nos ancêtres. De plus, comme notre histoire est en marche, laissons aux générations futures la possibilité d'ajouter.

« Explication extrait des informations sur le site de l'association des familles Dostie »

Utilisation de la photo du blason avec la permission de l'association de Familles Dostie (mars 2020)

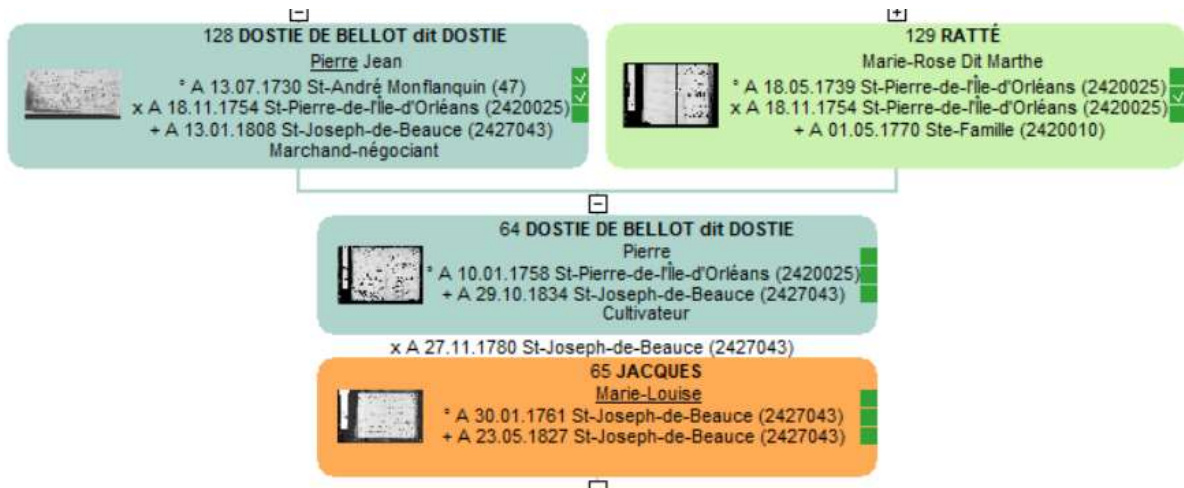
Tables des matières

1.0 Pierre Dostie fils (1758-1834) -Marie-Louise Jacques (1761-1827)	P 4
1.1 Terre de Pierre Dostie (f1758-1834), municipalité de St-Joseph-des-Érables.	P.5
1.2 Enfants	P.11
1.3 1790 Convention entre Pierre De Bellot (père) et ses enfants	P.12
 2.0 « Cadastres abrégés des seigneuries du district de Québec en 1863 »	
Censitaires avec patronyme Dostie	P.13
2.1 André De Bellot dit Dostie (1801-1882)	P.15
2.2 Antoine De Bellot dit Dostie (1786-1849)	P.18
2.3 Benjamin De Bellot dit Dostie (1831-1916)	P.20
2.4 Hubert De Bellot dit Dostie (1820-1896)	P.22
2.5 Isaac De Bellot dit Dostie (1814-1897)	P.24
2.6 Vital Dostie (1819-1890)	P.25
2.7 Jean-François (John) Thomas dit Divertissant (1770-1856)	P.26
 Annexe 1 Carte seigneuriale	P.27
Annexe 2 Chronologie événement de St-Joseph-de-Beauce	P.28
Annexe 3 Seigneuries et cantons en 1737	P.32
Annexe 4 Acte de concession de Joseph Fleury 29.11.1739	P.33
Annexe 5 Encyclopédie canadienne « régime seigneuriale »	P.36
Annexe 6 Encyclopédie canadienne « Fleury de La Gorgendière, Joseph »	P.38
Annexe 7 Relevé cadastrale de la terre de Pierre Dostie, fils	P.41
Annexe 8 Acte no 2213 devant le notaire Pierre-Louis Dechenaux, le 8 janvier 1790, entre Pierre De Bellot et ses enfants, concernant son hébergement	P.43
 Références	P.50

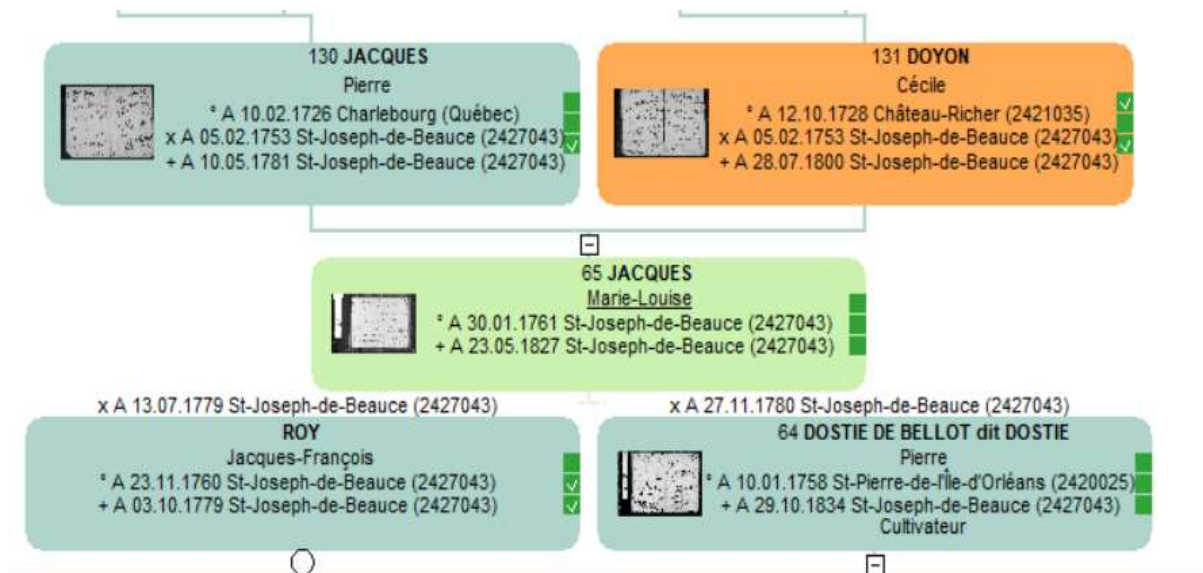
Famille

Pierre Dostie (1758-1834) - Marie-Louise Jacques (1761-1827)

Parents

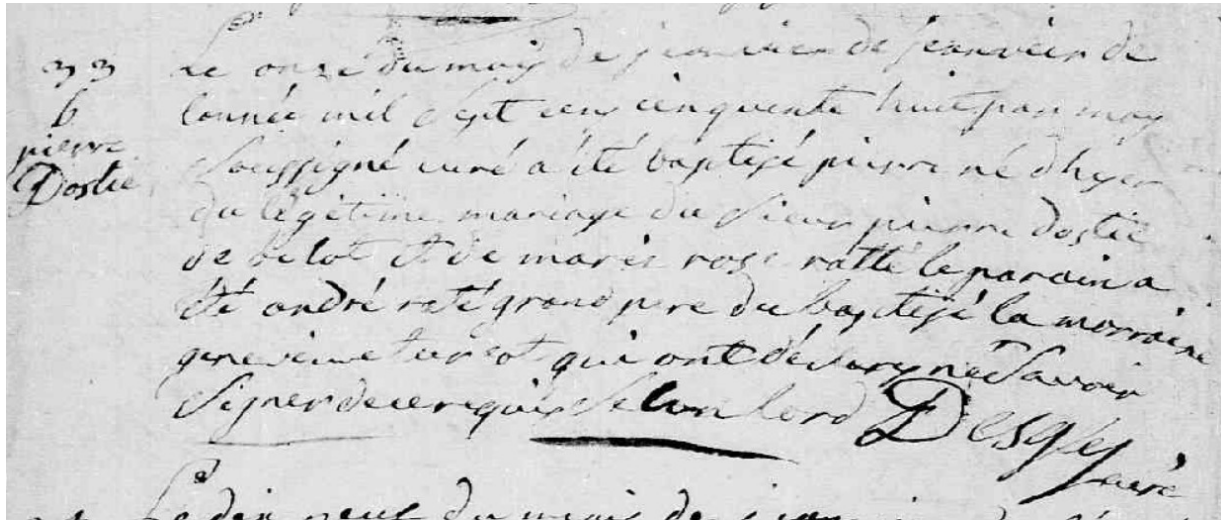


Parents



1.0- Pierre Dostie jr. (1758-1834) – Marie-Louise Jacques (1761-1827)

Pierre est né le 10 janvier 1758 dans la paroisse St-Pierre de l'Île D'Orléans. Il est le fils de Pierre De Bellot dit Dostie et de Marie-Rose Ratté. Il a été baptisé, le 11 janvier 1758, son parrain a été André Ratté, son grand-père et sa marraine fut Geneviève Turcot.



Dans la page 62 du livre de Pauline Dostie, on indique que suite au décès de sa mère en 1770, il aurait été invité par Étienne Nadeau, une relation de la famille, à venir demeurer avec lui en Nouvelle Beauce.

Marie-Louise Jacques est née et baptisée, le 30 janvier 1761 dans la paroisse de St-Joseph-de-Beauce. Elle est la fille de Pierre Jacques et Cécile Doyon. Son parrain a été son oncle Charles Jacques.

Elle se marie en 1^{re} noce, avec Jacques-François Roy, le 13 juillet 1779 à l'église de St-Joseph-de-Beauce. Il décède en forêt, le 5 octobre 1779, écrasé par un arbre. Le 27 novembre 1780, elle se marie en 2^e noce, à l'église de St-Joseph-de-Beauce avec Pierre De Bellot dit Dostie (cultivateur).

Le 14 novembre, contrat de mariage devant le notaire L.Miray. Ils se sont probablement mariés dans la 2^e église de St-Joseph-de-Beauce. Les personnes suivantes sont inscrites au registre de la paroisse;

- Réjean Doyon et Etienne Nadeau, amis de l'épouse
- Augustin Jacques, son frère
- Jean-Baptiste Jacques, oncle de l'épouse

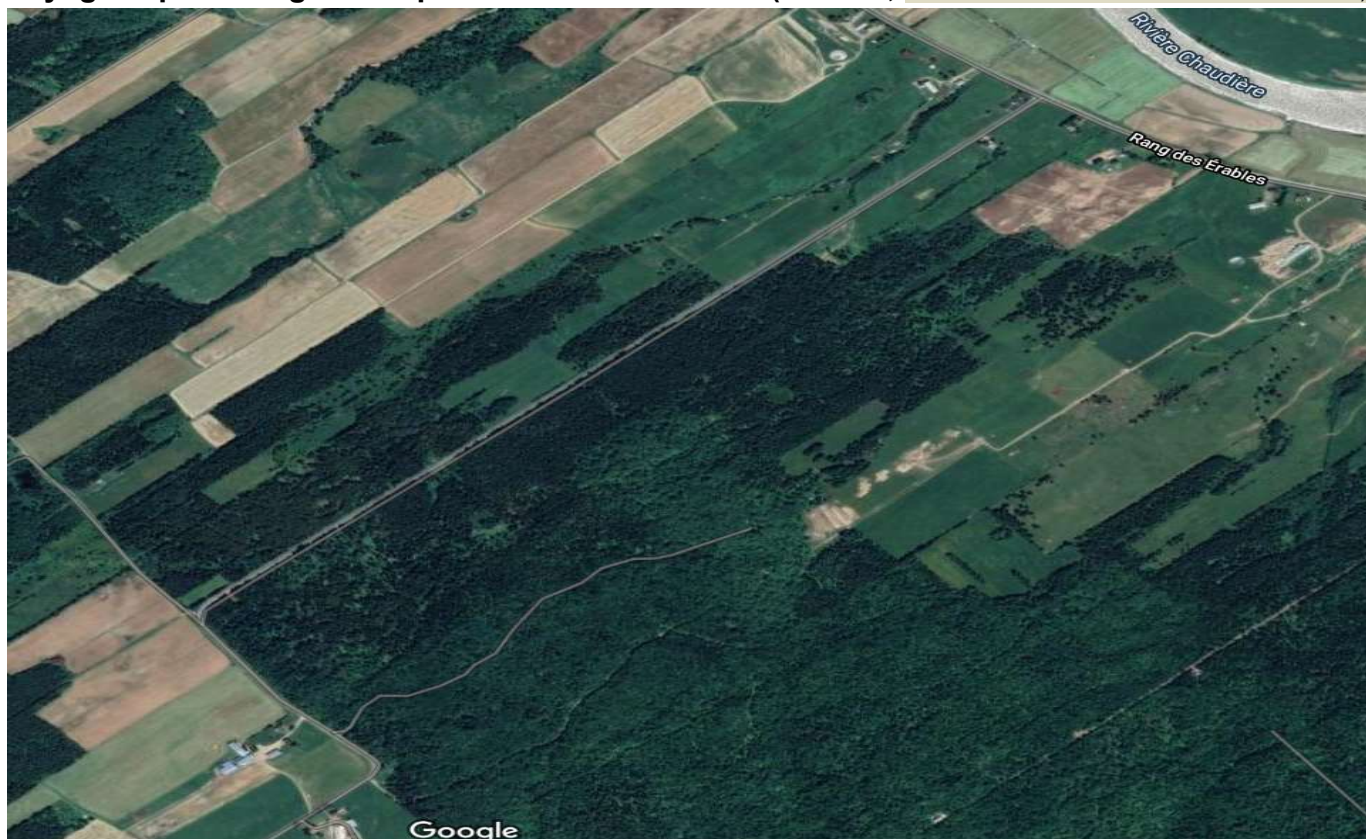
mariage
 1827
 Dostie et
 de Marie Louise
 Jacques.

Le vingt-sept novembre mil sept cent quatre-vingt après la
 publication de trois bans de mariage fait au prône des
 messe, paroissiales par trois dimanche consécutifs entre
 Pierre Debold et Dostie demeurant dans cette paroisse
 fils de Pierre Debold et Dostie et de défunte Marie rose
 rate. Les père et mère de la paroisse de la famille en lise
 d'Orléans d'une part. et Marie Louise Jacques, veuve
 de François Roy, fille de Pierre Jacques et de Marie Cecile
 Royon Les père et mère de cette paroisse d'autre part. ---
 n'ont découvert aucun empêchement audit mariage
 Nous auri' soussigné' avons recu leur mutuel consentement
 et lui avons donné la bénédiction nuptiale suivant la forme
 prescrite par Notre mère la Ste eglise en présence de Jean
 Royon et Simon Nadeau amis de l'époux, d'Augustin
 Jacques frère et de Jean Baptiste Jacques oncle de l'épouse
 et de plusieurs autres lemoins parens et amis qui tous ont
 déclaré ne savoir signer, ainsi que les épouse lecture faite.
 J. Ch. Verreault.

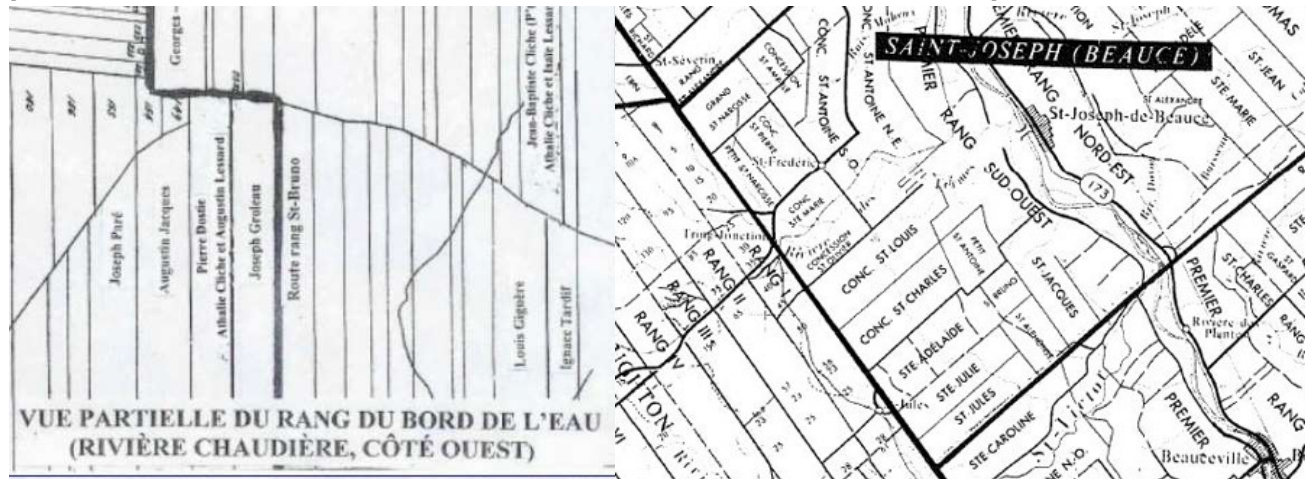
Quatorze enfants sont nés de cette union. Marie-Louise Jacques décède à St-Joseph-de Beauce,
 le 27 mai 1827, elle est inhumée le 25. Quelques années plus tard. Pierre, décède le 29 octobre
 1834 et est inhumé le 30, à St-Joseph-de-Beauce.

1.1 Terre de Pierre Dostie (fils, 1758-1834) , situé dans la municipalité de St-Joseph-des-Érables.

On retrouve sur le site de l'Association des familles Dostie dans la section sites-historiques-et-
 voyage la position géodésique de la terre de Pierre (item 17, 46°17'04.84" N 70°52'28.05" W).



Selon les informations trouvées dans l'histoire des familles Cliche, sa terre fait partie de la Seigneurie de La Gorgendière dite St-Joseph-de-Beauce. Elle est situé dans le premier rang sud-Ouest de la municipalité de St-Joseph-des-Érables. Avant la rénovation cadastrale, elle avait probablement le numéro de lot #147. Peut-être le lot 146 fait aussi partie de la terre de Pierre?



Aujourd'hui les lots sont intégrés dans le cadastre renouvelé, elles sont maintenant sous les numéros # 4 373 813 et # 4375 244 de la municipalité de St-Joseph-des-Érables. La terre de Pierre se situe entre une partie de la route du rang St-Bruno et se termine sur le bord de la rivière Chaudière. Elle a actuellement comme adresse civique, le 502-504 rang des Érables dans la municipalité de St-Joseph-des-Érables. Malheureusement, il ne nous a pas été possible de retrouver l'acte de vente de Pierre à Auguste Lessard (voir plan annexe 7).

Cependant, on retrouve dans les actes, la description suivante pour les lots 146-147;
 Une terre de deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur situé dans la paroisse de St-Joseph, côté sud-ouest de la rivière Chaudière connu sous les numéros 146 et 147. (Acte #29944)

Plusieurs autres Dostie ont eu aussi eu une terre dans la paroisse de St-Joseph-de-Beauce. Comme le confirme la liste des censitaires, plusieurs concessions sont accordées aux familles des Dostie. Le registre foncier de la province débute seulement vers 1860, ce qui va rendre la recherche d'information supplémentaire plus difficile.

Chapitre 2

DES CLICHE AU SUD-OUEST DE LA SEIGNEURIE LA GORGENDIÈRE

À l'arrivée de Georges dans le rang Petit-Saint-Antoine vers 1862, il n'y a que sa cousine Athalie Cliche¹ (Augustin Lessard, 2e mariage 8 mai 1860) qui habite le sud-ouest de la seigneurie sur une terre du bord de l'eau qui donne pratiquement sur le lot de son cousin, au bout de sa profondeur. Il s'agissait de la terre ancestrale des familles Dostie de la Nouvelle-Beauce acquise par Augustin Lessard. Ce n'était qu'un début puisque deux frères de Georges le rejoindront : Louis Cliche (1. Sylvie Nadeau - 2. Marie Gagné), né en 1836, premier rameau, et Philias Cliche (Caroline Poulin), né en 1858, quinzième rameau. Plusieurs enfants y naîtront, mais leur présence sera éphémère, puisque les enfants de Louis, fils, se déplaceront à Vallée-Jonction, Saint-Côme-Linière et surtout aux États-Unis, et Philias émigrera vers 1900 à Somersworth, New Hampshire. Toute sa descendance évoluera dans le pays de l'Oncle Sam. Jusqu'en 1850, la majorité des Cliche de la Nouvelle-Beauce habitaient le nord-ouest de la seigneurie, baptisé par l'historien, la « Catocherie ».

Chapitre 3

LIEN DE PARENTÉ ET DE PROXIMITÉ

Les liens de parenté et de proximité entre les membres du clan Georges Cliche et leur entourage, c'est-à-dire les habitants au sud-ouest du domaine seigneurial, autant dans la vallée que sur les coteaux expliquent les liens tissés serrés entre les familles. Ils impliquent surtout les familles Roy, Lessard, Tardif, Paré, Dostie et Groleau. Les trois dernières ont quitté les terres ancestrales de leur famille respective pour les nouveaux rangs cadastrés (Petit-Saint-Antoine, Saint-Bruno, Saint-Charles, Sainte-Adélaïde et 3e rang du canton de Saint-Victor de Tring), situés au-dessus et dans le prolongement de leurs terres d'origine.

Pourquoi avoir quitté les lots convoités du bord de l'eau? Parce qu'ils vivaient sur les quatre premières terres au sud de la route du rang Saint-Bruno, qui possédaient peu de terrains plats, donc pratiquement pas de fonds, et que l'arrière des bâtisses était pratiquement en pente continue. À noter que la rivière Chaudière a deux lits : le premier est la rivière comme telle, et le deuxième, la vallée inondable très fertile lorsqu'il n'y a pas trop de crues.

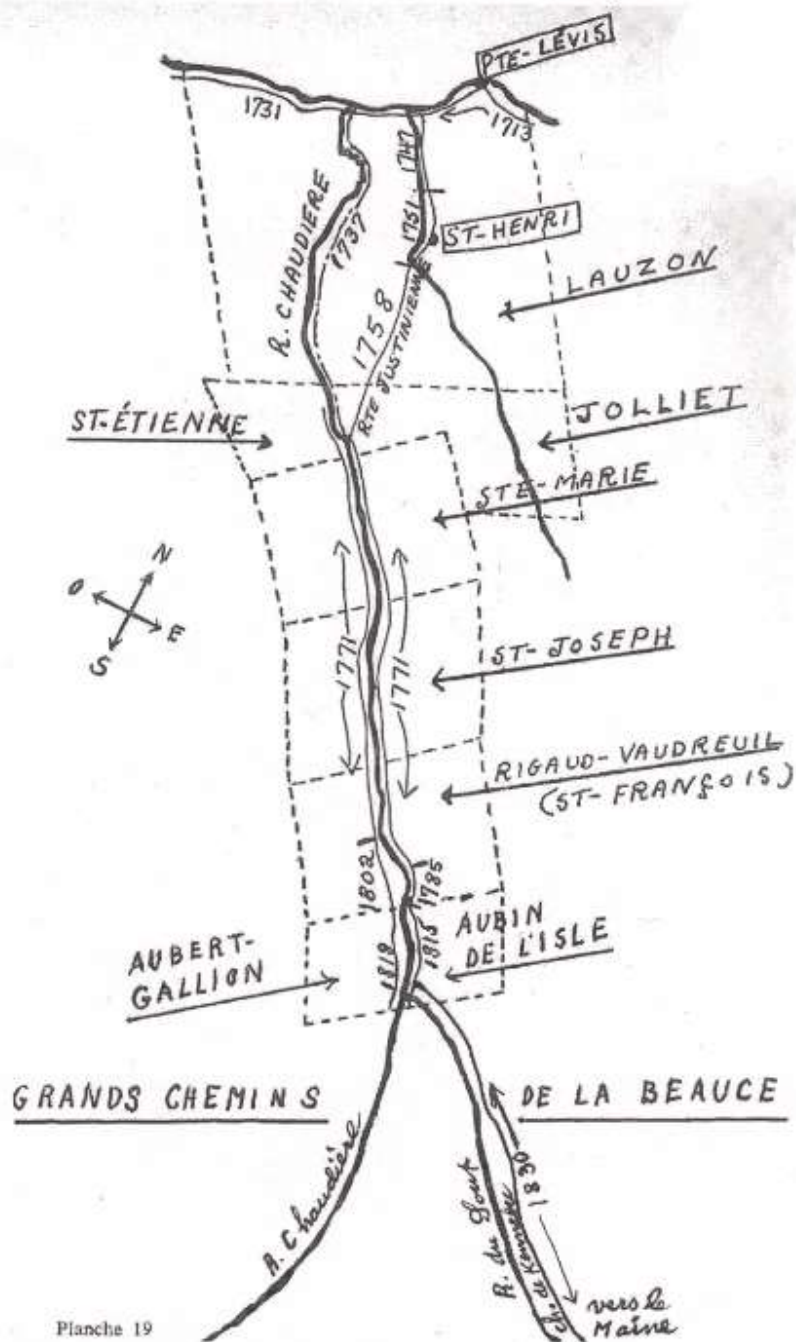


Planche 19

Le grand chemin de la Beauce

Le grand chemin de la Beauce.

Source: H. Provost, Chaudière-Kennebec, grand chemin séculaire, planche 19.

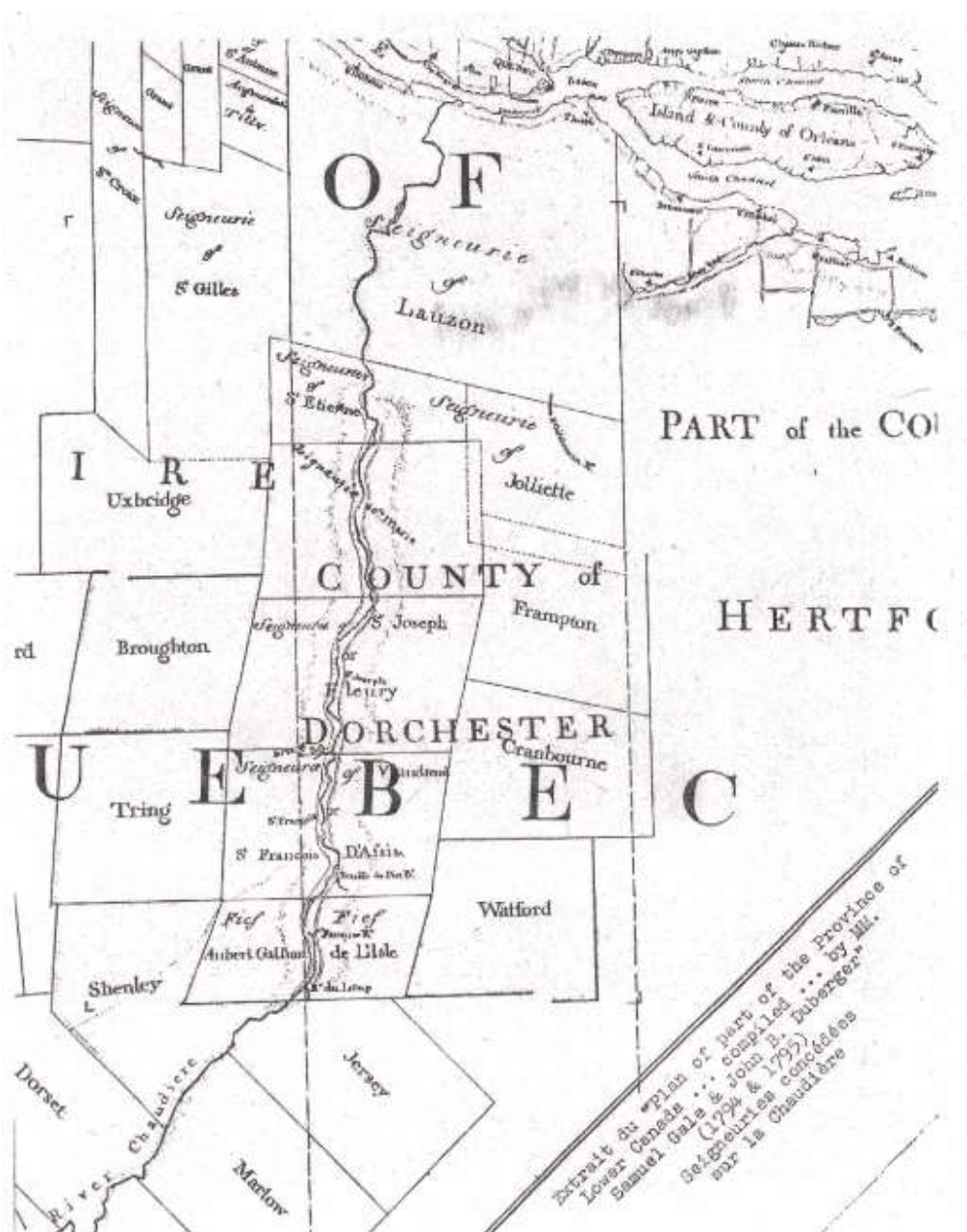
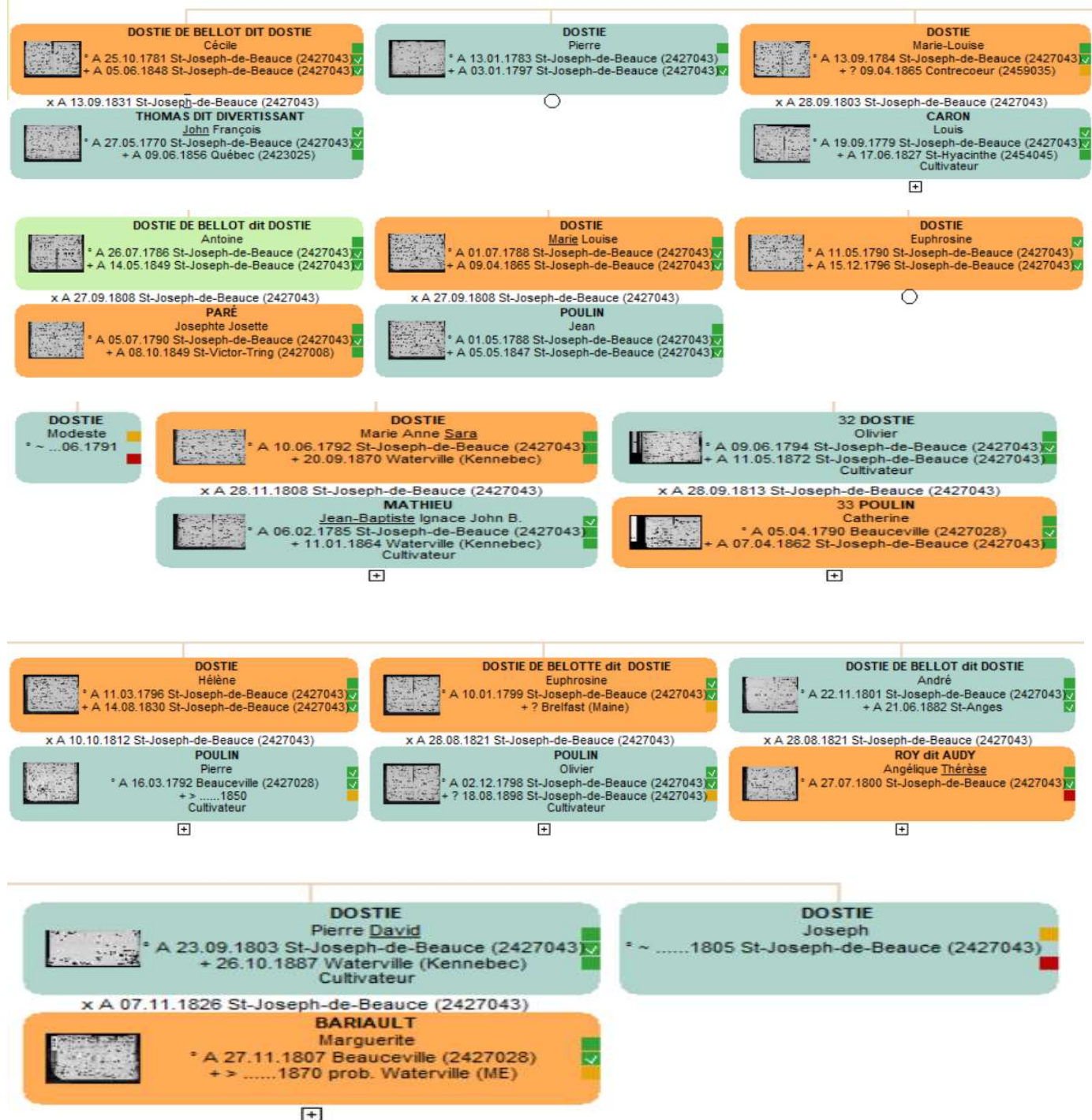


Planche 12

Seigneuries concédées sur la Chaudière (1794-1795).

Source: H. Provost, *Chaudière-Kennebec, grand chemin séculaire*, planche 12.

1.2 Enfants



Tous les enfants se sont mariés à l'église de St-Joseph-de-Beauce.

1.3 Convention signée selon l'acte no 2213 devant le notaire Pierre-Louis Dechenaux, le 8 janvier 1790, entre Pierre De Bellot et ses enfants, concernant son hébergement

Nous avons mis une copie de l'acte demandé à BANQ en annexe et avons recopier la description dans le livre de Pauline Dostie (p.333 et suite)

Le 22 décembre 1789, devant témoins, ses enfants signent un Billet d'engagement envers leur père. Le 8 janvier 1790, présent devant le notaire, Michel et Antoine de Bellot dit Dostie, Maîtres du Faubourg St-Jean-Baptiste, Québec.

En leur Nom et ceux de Pierre de Bellot dit Dostie, résident de St-Joseph-de-Beauce, de leur sœur Sarah, de son époux Jean Julien et beau0frère de St-Augustin et selon l'ordre de leur établissement Charles, André, Euphrosine

Et Pierre de Bellot dit Dostie père de St-Jean, Île d'Orléans

Tous contribueront au bon Entretien des vêtements suivants;

Une bougrine d'étoffe doublée

Un gilet

Une veste d'étoffe doublée

Deux chemises de toile de brin du pays

Un bonnet Drapé

Deux paires de bas de laine

Une paire de culotte de bonne étoffe doublé

Un mouchoir de poche

Un mouchoir de cou

Une paire de souliers français

Souliers du pays

Une paire de boucles

Une paire de mitaines d'étoffe bordée, doublée

Une paire de chaussons de laine

Huit livres de tabac

Résidence

Janvier 1790 Chez Antoine à son logis

Janvier 1791 Chez Sarah et Jean Julien, venu le cherché avec sa voiture

Janvier 1792 Chez Pierre de la Beauce

Janvier 1793 Chez Michel à Québec

Janvier 1794 Chez Charles probablement

Janvier 1795 Chez Euphrosine

Janvier 1796 Chez André peut-être, le cycle se répète ?

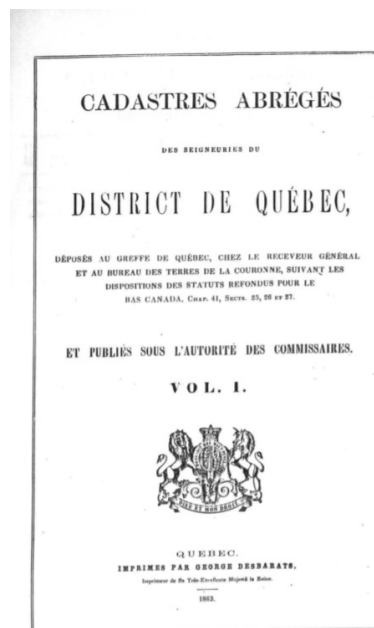
Janvier 1808 décède à St-Joseph-de-Beauce

2.0- « Cadastres abrégés des seigneuries du district de Québec en 1863 » Censitaires avec patronyme Dostie

Ces informations font référence à une recherche des Dostie sur le CD produit par la société de généalogie de Québec « Cadastres abrégés des seigneuries du district de Québec, contribution 87, 2006 ».

Dostie	
<i>Prénom</i>	
André (436) - Saint-Joseph, (Côté Nord-Est de la rivière Chaudière)	
Antoine (363) - Rigaud-Vaudreuil	
Benjamin (140) - Saint-Joseph, (Côté Nord-Est de la rivière Chaudière)	
Hubert (79) - Saint-Joseph, (Côté Nord-Est de la rivière Chaudière)	
Hubert (80) - Saint-Joseph, (Côté Nord-Est de la rivière Chaudière)	
Isaac (51) - Saint-Joseph, (Côté Nord-Est de la rivière Chaudière)	
Vital (128) - Saint-Joseph, (Côté Nord-Est de la rivière Chaudière)	
28 juillet 2006 Page 1 sur 1	
© Société de généalogie de Québec (A847)	

Nous en avons extrait les références concernant les censitaires avec patronyme Dostie. Cette liste des patronymes contient sept (7) censitaires au nom de Dostie, tous sont dans la région de la Beauce. On retrouve les détails dans le volume numéro I du « Cadastres abrégés des seigneuries du district de Québec.



48	Sainte Marie, (Côté Sud-Ouest de la Rivière Chaudière)...	Dlle. Amélie J. Duchesnay.
49	Saint Joseph, (Côté Nord-Est de la Rivière Chaudière)...	J. Thomas Taschereau, Ecr.
49	Saint Joseph, (Côté Sud-Ouest de la Rivière Chaudière)...	Héritiers et représentants de feu Ls. Fleury de Lagorgendière, Ecuyer, et Jean Thomas Taschereau, Ecr.
49	Saint Joseph, (Côté Nord-Est de la Rivière Chaudière)...	Olivier Perrault, Ecuyer.
49	Saint Joseph, (Côté Nord-Est de la Rivière Chaudière)...	Héritiers de feu Pierre Elzéar Taschereau, Ecuyer.
49	Saint Joseph, (Côté Nord-Est de la Rivière Chaudière)...	Héritiers de feu Dame Louise Perrault, épouse d'Errol B. Lindsay, Ecr.
50	Rigaud-Vaudreuil ..	Charles C. Deléry et Alexandre C. Deléry.
51	Aubert Gallion.....	William Pozer, Ecuyer.

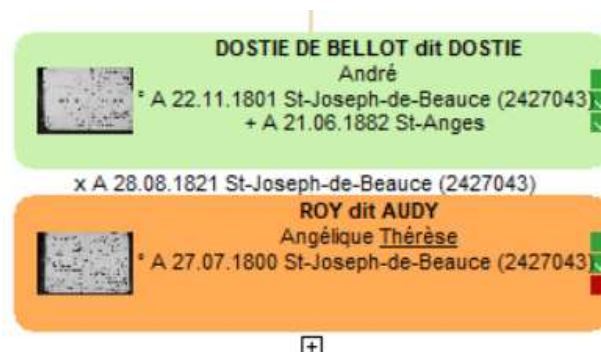
Monnaie livre/sols/deniers £ livre Sterling S shilling (sou) D denier (penny)

Système anglais 1 £ = 20 Shelling 1 shelling = 12 penny

Dans sa brochures « LES BROCHURES DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU CANADA No. 6 OTTAWA, 1971 » p.14 Marcel Trudel, nous donne un aperçu des droits que doit payer le censitaire.

« En somme, en ne tenant compte que des droits onéreux généralement en vigueur dans les seigneuries, nous pouvons calculer que le censitaire, détenteur d'une terre moyenne de trois arpents par quarante, est soumis aux droits suivants: cens 6 sols ou environ \$0.30 de notre monnaie; rentes 60 sols ou environ \$3.00; droit de mouture 14 minots de blé environ sur 200 minots; corvée 3 jours par an. En évaluant le minot de blé à quatre livres et la journée de corvée à deux livres, nous arrivons au total de soixante-cinq livres six sols que le censitaire doit verser chaque année au seigneur, soit un montant d'environ \$65.30 de nos jours: en retour de ce montant le censitaire jouit d'une terre de trois arpents par quarante, il fait moudre son blé et il profite de toute la sécurité qui lui procure la société seigneuriale. »

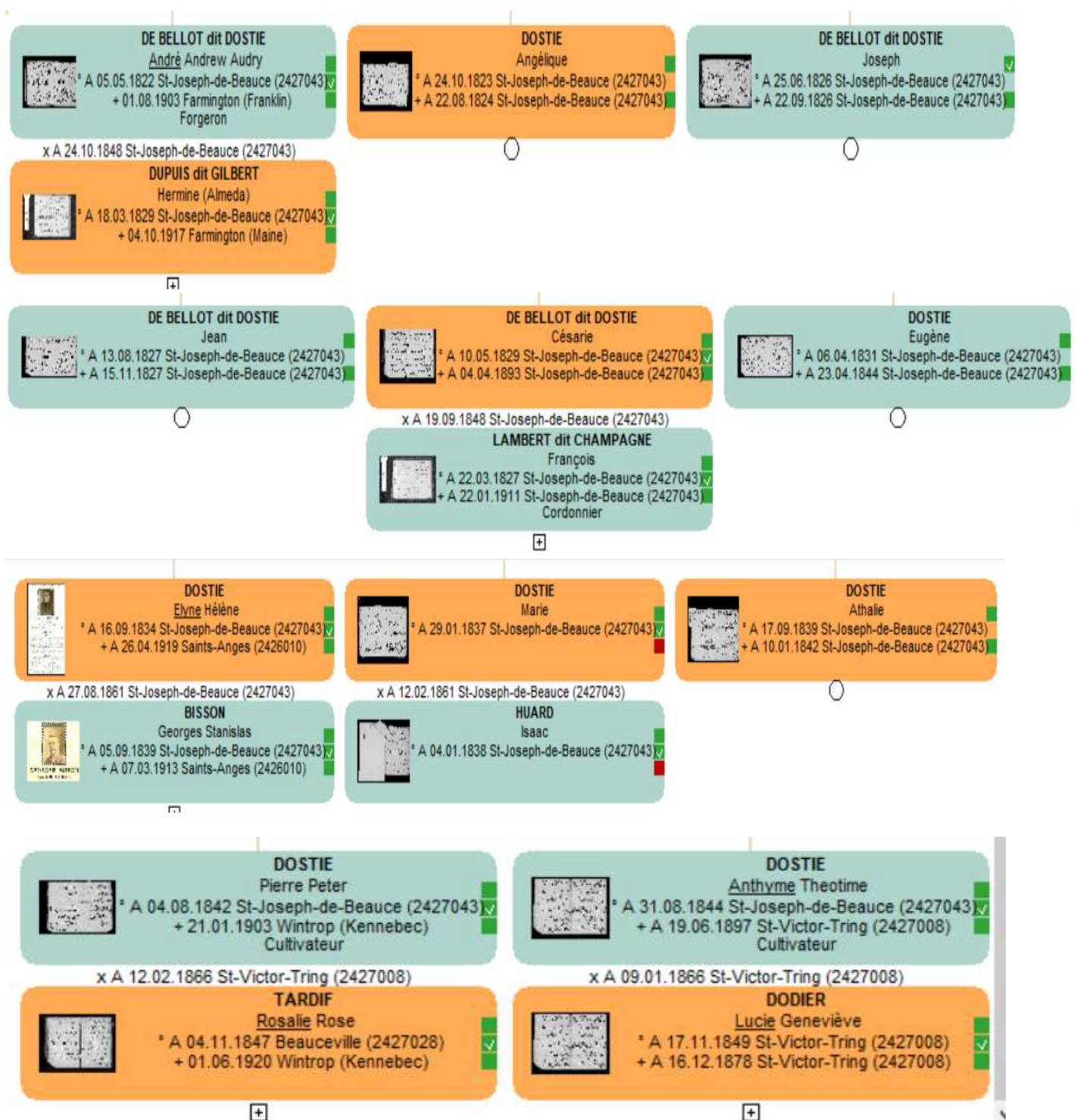
2.1 André Dostie (436 20, document 93455 1g p.27/145) censitaire dans la concession de Ste Adélaïde, du Nord-Est au Sud-Ouest, partie de la seigneurie de St-Joseph.



Né le 22 janvier 1801 à St-Joseph-de-Beauce de Pierre De Bellot dit Dostie (1758-1834) et de Marie-Louise Jacques (1761-1827). Épouse Thérèse Roy dit Audy (1800-18xx) le 28 août 1821 à St-Joseph-de-Beauce. Sa concession est de 2 arpents de front par 30 arpents de profondeur d'où une superficie de 60 arpents. Le montant de la rente seigneuriale à payer par le censitaire est de 10 sols 1 ½ deniers.

La concession Ste-Adélaïde comprend les lots 312 @ 340 dans la municipalité de St-Joseph-des-Érables. (source plan reconstitué de la paroisse St-Joseph en date 28 avril 1939)

Enfants (11 enfants sont nés de cette union)



CADASTRE ABRÉGÉ

DE LA

SEIGNEURIE SAINT JOSEPH,

(Côté Sud-Ouest de la Rivière Chaudière.)

POSSÉDÉE PAR LES HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS DE FEU LS. FLEURY DE
LAGORGENDIÈRE, ECUYER, ET JEAN THOMAS TASCHEREAU, ECUYER.

Clos le 27 Novembre, 1857, par JOSEPH ED. TURCOTTE, Ecuyer, Commissaire.

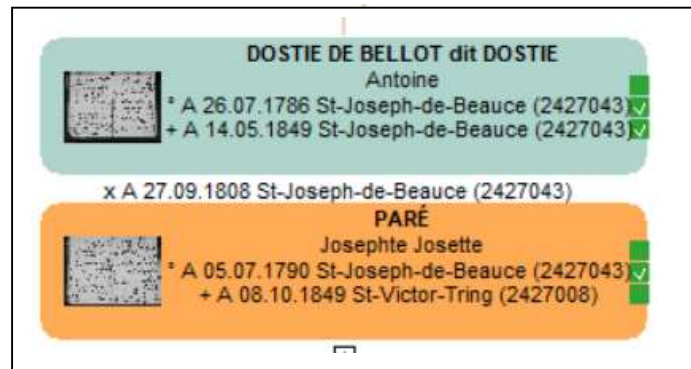
16

CADASTRE ABRÉGÉ DE LA SEIGNEURIE ST. JOSEPH.

No. de référence.	No. du Terrain.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des finances agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez Réviser au bas.			
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.								
			Arpents.	Petites.	Poils.	Arpents.	Petites.	Poils.	Arpents.	Petites.	Poils.						
			VALEUR														
			£ s. d.										£ s. d.				
		<i>Concession Sainte Adélaïde, du Nord-Est au Sud-Ouest.— (Suite.)</i>															
428	13	Narcisse Roy dit Audy.....	3			30			90				0 15 1½				
429	14	George Gagné.....	3			30			90				0 15 1½				
430	15	François Gagné.....	3			30			90				0 15 1½				
431	16	Joseph Gagné.....	3			30			90				0 15 1½				
432	17	François Gagné.....	1	5		30			45				0 7 6½				
433	17 A	Séraphin Gilbert.....	2			30			60				0 10 1½				
434	18	Prosper Paré, fils.....	2	5		30			75				0 12 7				
435	19	Jean Paré, fils.....	3			30			90				0 15 1½				
436	20	André Dostie.....	2			30			60				0 10 1½				
437	21	Isaac Huard, fils.....	1	7	9	30			52	50			0 8 10				
438	21	Augustin Huard.....	1	7	9	30			52	50			0 8 10				
439	22	Isaac Huard.....	2			30			60				0 10 1				
440	23	Augustin Lessard.....	3			30			90				0 15 1½				
441		Joseph Gagné.....	1	5		30			45				0 7 7				
442	24	Séraphin Gilbert.....	1	5		30			45				0 7 7				



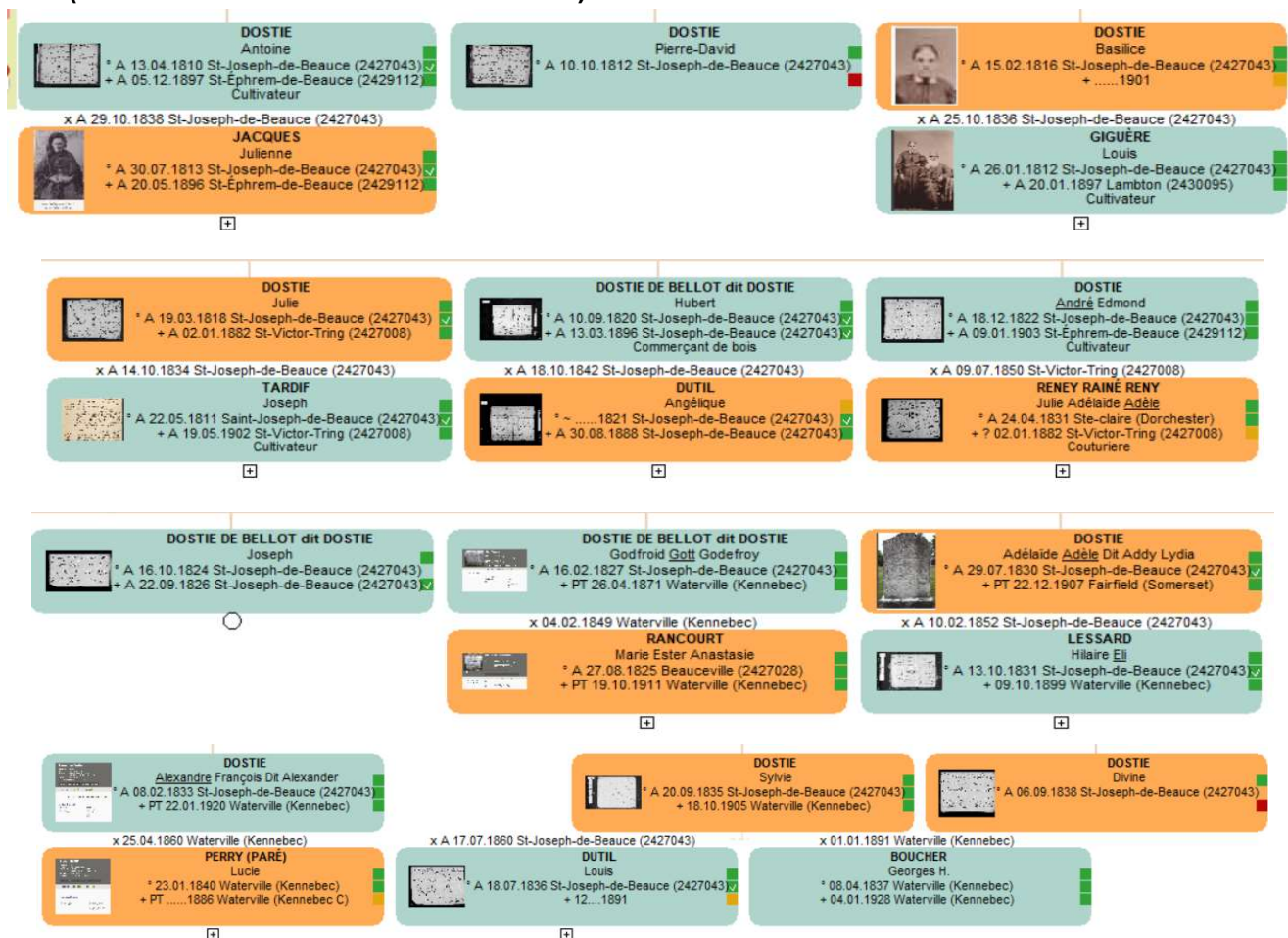
2.2 Antoine Dostie (363 18, document 93455 1q p.74/145) censitaire dans la concession de Ste - Marie, Sud-Est, du Nord-Est au Sud-Ouest, partie de la seigneurie Rigaud-Vaudreuil.



Né le 26 juillet 1786 à St-Joseph-de-Beauce de Pierre De Bellot dit Dostie (1758-1834) et de Marie-Louise Jacques (1761-1827). Épouse Josette Paré (1790-1849) le 6 avril 1818 à St-Joseph-de-Beauce.

Sa conscession est de 3 arpents de front par 20 arpents de profondeur d'où une superficie de 60 arpents. Le montant de la rente seigneuriale à payer par le censitaire est de 1£.

Enfants (12 enfants sont nés de cette union)



CADASTRE ABRÉGÉ

DE LA

SEIGNEURIE RIGAUD-VAUDREUIL,

POSSÉDÉE PAR CHARLES C. DELÉRY ET ALEXANDRE C. DELÉRY.

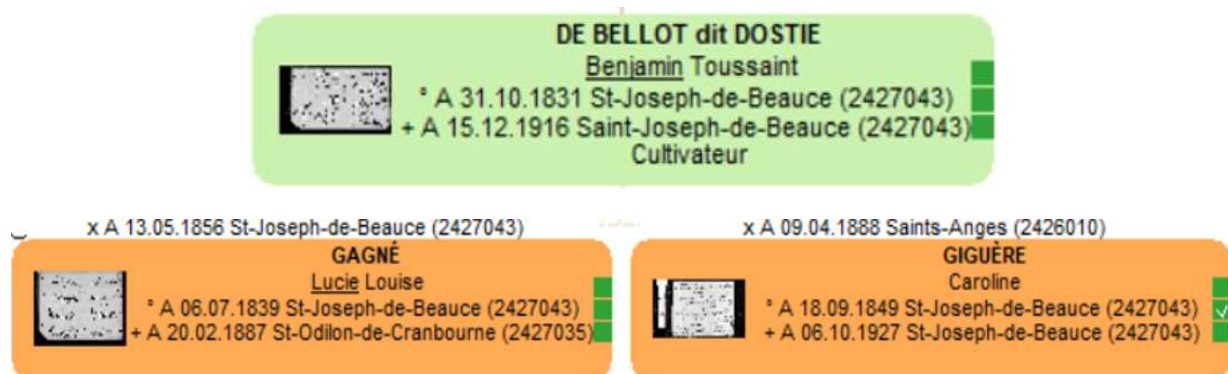
Clos le 28 Novembre, 1857, par JOSEPH ED. TURCOTTE, Ecuyer, Commissaire.

CADASTRE ABRÉGÉ DE LA SEIGNEURIE RIGAUD-VAUDREUIL.

13

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.		
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.							
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.					
			VALEUR													
		<i>Concession St. Etienne. du</i>									£	s.	d.	£	s.	d.
		<i>Concession Sainte Marie, Sud-Est, du Nord-Est au Sud- Ouest.</i>														
348	1	Alexandre DeLéry.....	4		20		80							1	6	8
349	2	Jean Veilleux.....	4		20		80							1	6	8
350	3	Frédéric Paré.....	3		20		60							1	0	0
351	4	Joseph Paré.....	3		20		60							1	0	0
352	5	Joseph Poulin.....	3		20		60							1	0	0
353	6	Louis Veilleux.....	3		20		60							1	0	0
354	7	Joseph Veilleux.....	3		20		60							1	0	0
355	8	Jean Veilleux.....	3		20		60							1	0	0
356	9	Augustin Fortin.....	3		20		60							1	0	0
357	10	Joseph Veilleux.....	3		20		60							1	0	0
358	11	J. Bte. Bourque.....	3		20		60							1	0	0
359	14	François Dulac, fils.....	3		20		60							1	0	0
360	15	Do.	3		20		60							1	0	0
361	16	Do.	3		20		60							1	0	0
362	17	Onésime Latulippe.....	3		20		60							1	0	0
363	18	Antoine Dostie.....	3		20		60							1	0	0

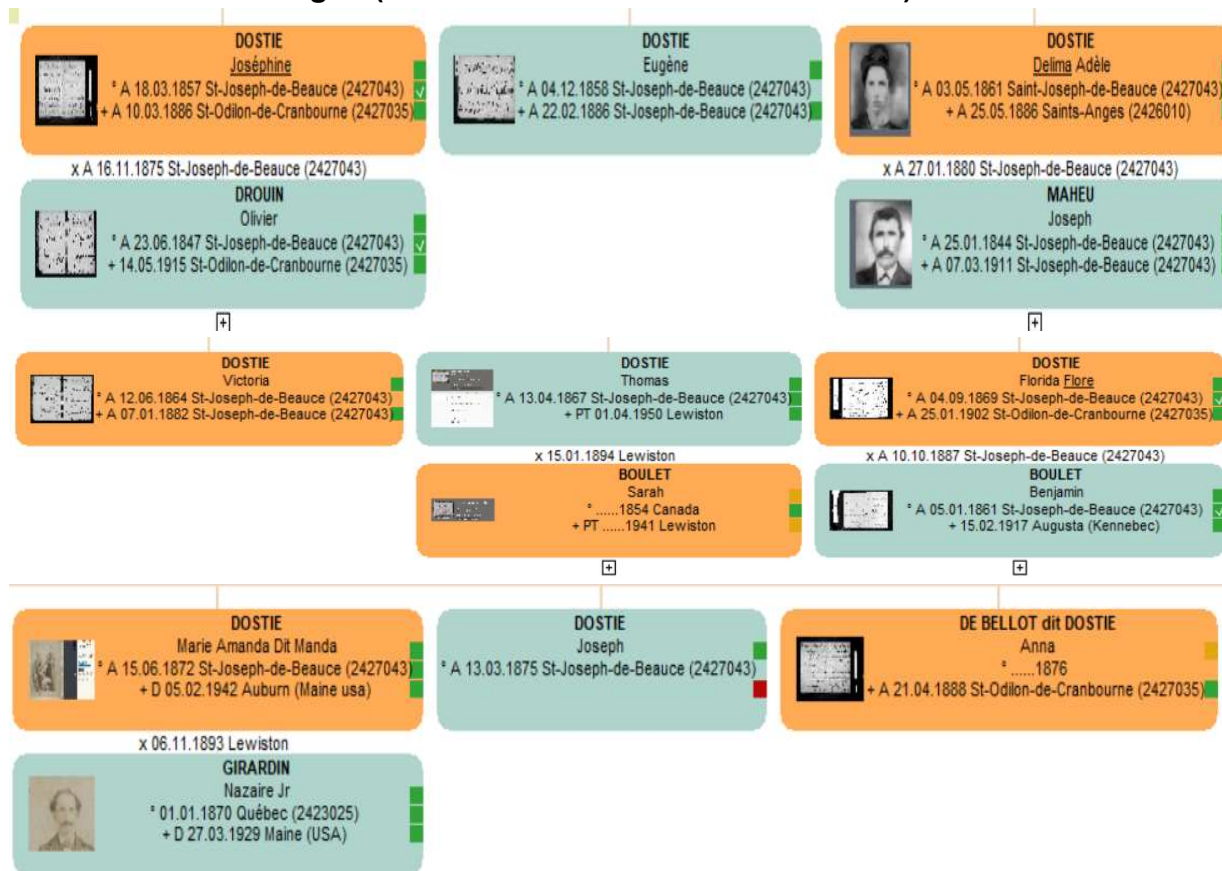
2.3 Benjamin (140 3, document 93455 1g p.7/145, jugement p.9) censitaire dans la concession de St Jean, Sud-Est, 4^e rang, du Nord-Ouest au Sud-Est.



Né le 31 octobre 1831 à St-Joseph-de-Beauce de Michel David De Bellot dit Dostie (1785-1844) et de Marie-Louise Jacques (1796-1832). Épouse Lucie Gagné (1839-1887) le 13 avril 1856 à St-Joseph-de-Beauce et Caroline Giguère à la paroisse Sts-Anges, le 9 avril 1888.

Sa conscession est de 2 arpents et 2 perches de front par 22 arpents et 5 perches de profondeur d'où une superficie de 49 arpents et 50 perches. Le montant de la rente seigneuriale à payer par le censitaire est de 11 sols 1 deniers.

Enfants de Lucie Gagné (12 enfants sont nés de cette union)





Enfants de Caroline Giguère (4 enfants sont nés de cette union)



SEIGNEURIE SAINT JOSEPH,

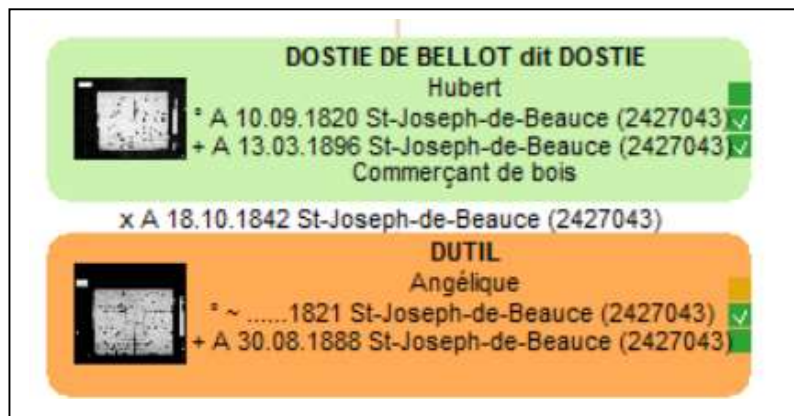
(Côté Nord-Est de la Rivière Chaudière.)

PARTIE POSSÉDÉE PAR JEAN THOMAS TASCHEREAU, ECUYER.

Clos le 27 Novembre, 1857, par JOSEPH ED. TURCOTTE, Ecuyer, Commissaire.

CADASTRE ABRÉGÉ DE LA SEIGNEURIE ST. JOSEPH.													7	
No de référence.	No du Terrain.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au tab.
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.					
			Arpents.	Poises.	Pieds.	Arpents.	Poises.	Pieds.	Arpents.	Poises.	Pieds.			
												VALEUR.		
		<i>Concession Sainte Marie, Troisième Rang, du Nord- Ouest au Sud-Est.—(Suite.)</i>										£ s. d.	£ s. d.	
136	36	Pierre Grenier.....	3			30			90				0 5 1½	
137	37	J. Bte. Lambert.....	3			30			90				0 5 1½	
		<i>Concession Saint Jean, Quatrième Rang, du Nord- Ouest au Sud-Est.</i>												
138	1	Narcisse Giguère.....	2	8 ...		26	5 ...		74	20 ...			0 14 1½	
139	2	Thomas Vachon.....	2	8 ...		26	5 ...		74	20 ...			0 14 1½	
140	3	Benjamin Dostie.....	2	2 ...		22	5 ...		49	50 ...			0 11 1	
141	4	Jean Pouliot.....	4			22	5 ...		90 inc	lus 7	7-50		1 0 9½	
142	36, 37	Isaac Dulac.....	6			30			180				0 10 3	

2.4 Hubert (79 65A et 80 66, document 93455 1g p.16/145) censitaire dans la concession premier rang, du Nord-Ouest au Sud-Est.

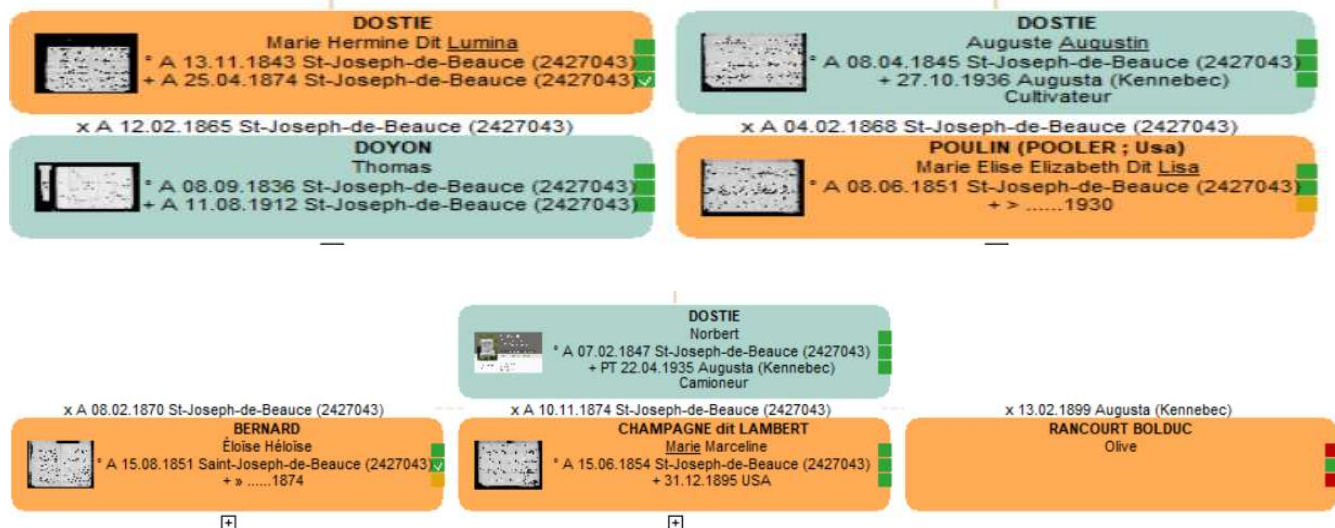


Né le 10 septembre 1820 à St-Joseph-de-Beauce de Antoine De Bellot dit Dostie (1796-1849) et de Josette Paré (1790-1849). Épouse Angélique Dutil (~1821-1888) le 18 octobre 1842 à St-Joseph-de-Beauce.

Sa conscession lot 65A est de 2 arpents et 5 perches de front par 40 arpents de profondeur d'où une superficie de 60 arpents. Le montant de la rente seigneuriale à payer par le censitaire est de 3 sols 6 deniers.

Sa conscession lot 66 est de 2 arpents de front par 40 arpents de profondeur d'où une superficie de 80 arpents. Le montant de la rente seigneuriale à payer par le censitaire est de 4 sols 8 deniers.

Enfants (15 enfants sont nés de cette union)



 DOSTIE Émilie Dit Melie * A 23.09.1848 St-Joseph-de-Beauce (2427043) + A 14.03.1937 St-Victor-Tring (2427008) x A 04.02.1868 St-Joseph-de-Beauce (2427043)	 DE BELLOT dit DOSTIE Thomas * A 24.08.1850 St-Joseph-de-Beauce (2427043) ✓ + A 25.04.1896 St-Joseph-de-Beauce (2427043) ✓ Entrepreneur-menuisier x A 10.02.1874 St-Joseph-de-Beauce (2427043)	 DOSTIE Joseph Fleury * A 14.02.1852 St-Joseph-de-Beauce (2427043) ✓ + A 10.06.1856 St-Joseph-de-Beauce (2427043) ✓
 PARÉ Joseph * A 03.08.1843 St-Joseph-de-Beauce (2427043) + A 24.10.1930 St-Victor-Tring (2427008)	 LAMBERT ; CHAMPAGNE Marie Philomène * A 10.10.1857 Saint-Joseph-de-Beauce (2427043) ✓ + > 1896	
 DOSTIE Philéas * A 20.09.1853 St-Joseph-de-Beauce (2427043) ✓ Charron x A 17.07.1877 St-Joseph-de-Beauce (2427043)	 DOSTIE Cyrille * A 26.01.1855 St-Joseph-de-Beauce (2427043) ✓ + A 13.07.1855 St-Joseph-de-Beauce (2427043) ✓	 DOSTIE Fortunat * A 26.01.1855 St-Joseph-de-Beauce (2427043) ✓ + A 11.08.1855 St-Joseph-de-Beauce (2427043) ✓
 LESSARD Hélène * A 18.08.1859 Saint-Joseph-de-Beauce (2427043) ✓		
 DOSTIE Ephrem * A 02.05.1856 St-Joseph-de-Beauce (2427043) + D 10.05.1933 Augusta (Kennebec) x D 08.05.1883 Kennebec (Maine)	 DOSTIE Eugénie * A 17.05.1858 St-Joseph-de-Beauce (2427043) + A 03.04.1920 Augusta (Kennebec) x A 05.10.1875 St-Joseph-de-Beauce (2427043)	DOSTIE Marie * A 29.04.1860 St-Joseph-de-Beauce (2427043) + A 31.07.1893 St-Odilon-de-Cranbourne (2427035) ✓ x A 06.07.1886 St-Joseph-de-Beauce (2427043)
 LECLERC Mary * ...10.1857 USA	 POULIN Hilaire * A 01.11.1851 St-Joseph-de-Beauce (2427043) + 03.03.1913 Augusta (Kennebec)	 DOYON Louis Philippe * A 13.01.1858 St-Joseph-de-Beauce (2427043) ✓
DOSTIE Sara * A 07.04.1862 St-Joseph-de-Beauce (2427043) ✓ x A 09.02.1880 St-Joseph-de-Beauce (2427043)	 DOSTIE Adolphe Nazaire * A 27.07.1863 St-Joseph-de-Beauce (2427043) ✓ + 22.04.1952 Québec (2423025) ✓ Charron x A 28.09.1887 St-Joseph-de-Beauce (2427043)	 DOSTIE Marie Emire Amanda * A 03.11.1865 St-Joseph-de-Beauce (2427043) ✓ + A 01.09.1899 St-Odilon-de-Cranbourne (2427035) ✓ x A 06.07.1886 St-Joseph-de-Beauce (2427043)
 CHAMPAGNE dit LAMBERT Joseph * A 27.07.1858 St-Joseph-de-Beauce (2427043) ✓	 DOYON Eulalie * A 16.09.1866 St-Joseph-de-Beauce (2427043) ✓ + A 28.02.1900 St-Joseph-de-Beauce (2427043) ✓	 CLICHE Amanda * A 16.09.1864 St-Joseph-de-Beauce (2427043) ✓ + A 15.02.1931 St-Joseph-de-Beauce (2427043) ✓ Instituteur x A 29.07.1901 St-Joseph-de-Beauce (2427043)
		 DOYON Thomas Jacques * A 14.09.1860 St-Joseph-de-Beauce (2427043) ✓ + A 26.11.1917 St-Odilon-de-Cranbourne (2427035) ✓ Menuisier

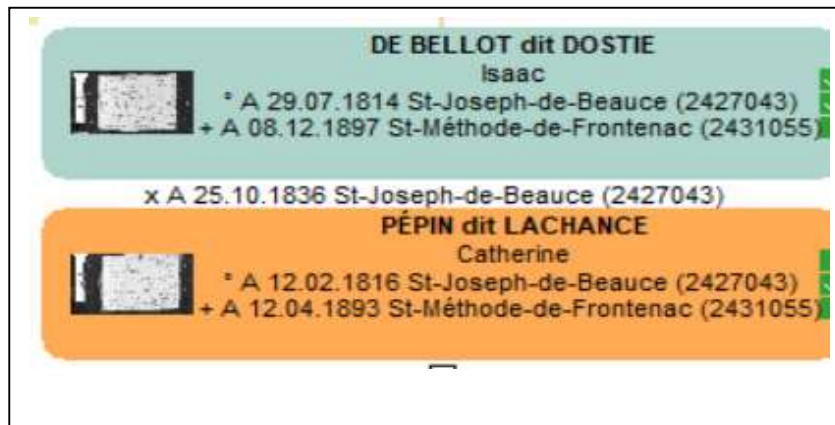
SEIGNEURIE SAINT JOSEPH, (Côté Sud-Ouest de la Rivière Chaudière.)

POSSÉDÉE PAR LES HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS DE FEU LS. FLEURY DELAGORGENDIÈRE, ECUYER, ET J E A N THOMAS TASCHEREAU, ECUYER.

Clos le 27 Novembre, 1857, par JOSEPH ED. TURCOTTE, Ecuyer, Commissaire.

CADASTRE ABRÉGÉ DE LA SEIGNEURIE ST. JOSEPH: 5											
No. de référence.	No. du Terrain.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.								
			FRONT.			PROFONDEUR.			SURFACE.		
			Arpents.	Poises.	Pieds.	Arpents.	Poises.	Pieds.	Arpents.	Poises.	Pieds.
		<i>Premier Rang, du Nord-Ouest au Sud-Est. — (Suite.)</i>									
69	59	Jean Doyon.....	2	2	40				8		
70	60	Abraham Poulin, fils.....	2	7	12	40			110	66	
71	61	Louis Lessard.....	1	7	9	38	4		67	20	
72	61 A	George Gagné.....	1	2	9	40			50		
73	61 B	Jean Groleau.....	1	5		1	5		2	25	
74	62	Joseph Jacques.....	2			40			80		
75	62 A	Richard Lessard.....	2			40			80		
76	63	Célestin Rodrigue.....	2	9		40			116		
77	64	Jean Groleau.....	3			40			120		
78	65	Vital Poirier.....	1	5		40			60		
79	65 A	Hubert Dostie.....	1	5		40			60		
80	66	Do.....	2			40			80		
81	66 B	Joseph Paré.....	1	8		40			72		
82	67	Jean Paré.....	2	8		40			112		
83	68	Vital Lessard.....	1	5		37			55	50	

2.5 Isaac (51 12B, 13A, document 93455 1g p.57/145), censitaire dans la concession St-Jean, 4^e rang, du Sud-Est au Nord-Ouest.



Né le 19 juillet 1814 à St-Joseph-de-Beauce de Olivier De Bellot dit Dostie (1794-1872) et de Catherine Poulin (1790-1862). Épouse Catherine Pépin dit Lachance (1816-1893) le 25 octobre 1836 à St-Joseph-de-Beauce.

Sa conscession est de 1 arpents, 7 perches et 9 pieds de front par 30 arpents de profondeur d'où une superficie de 52 arpents et 50 perches. Le montant de la rente seigneuriale à payer par le censitaire est de 8 sols 10 deniers.

**SEIGNEURIE SAINT JOSEPH,
(Côté Nord-Est de la Rivière Chaudière.)**

P A R T I E POSSÉDÉE PAR OLIVIER PERRAULT, ECUYER.

Clos le 27 Novembre, 1857, par JOSEPH ED. TURCOTTE, Ecuyer, Commissaire

4

CADASTRE ABRÉGÉ DE LA SEIGNEURIE ST. JOSEPH.

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au lot.
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.					
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.			
			VALEUR.											
											£ s. d.	£ s. d.		
		Concession D'Assomption.												
		Concession Saint Jean, Quatrième Rang, du Sud-Est au Nord-Ouest.												
47	9	Thomas Champagne.....	...	5	12	30	...	...	17	...	...	...	0 2 10	-
48	10	J. Bte. Lambert, fils.....	3	...	...	30	...	...	90	...	...	...	0 15 1½	
49	11	Ths. Jacques Taschereau....	3	...	...	30	...	...	90	...	...	...	0 15 1½	
50	12 A	Olivier Lambert.....	2	...	...	30	...	...	60	...	...	...	0 10 1	
51	12 B 13 A	Isaac Dostie.....	1	7	9	30	...	...	52 50	...	...	...	0 8 10	
52	13 B	Pierre Trépanier.....	2	2	9	30	...	...	67 50	...	...	...	0 11 4	
53	14	Pierre Giguère.....	3	...	...	30	...	...	90	...	...	...	0 15 1½	
54	15	Richard Lessard.....	3	...	...	30	...	...	90	...	...	...	0 15 1½	
55	16	Pierre Lagueux.....	3	...	...	30	...	...	90	...	...	...	0 15 1½	
56	17	François Lambert.....	2	2	9	30	...	...	67 50	...	...	...	0 11 4½	
57	18	Thomas Lambert.....	2	2	9	30	...	...	67 50	...	...	...	0 11 5	

2.6 Vital (128 2, document 93455 1g p.6/145, jugement p.9), censitaire dans la concession Ste-Marie, 3^e rang, du Nord-Ouest au Sud-Est.

		DOSTIE Vital + A 10.03.1819 St-Joseph-de-Beauce (2427043) + A 11.02.1890 St-Joseph-de-Beauce (2427043)
		MAHEUX Catherine + A 01.01.1818 St-Joseph-de-Beauce (2427043) + A 12.12.1863 St-Joseph-de-Beauce (2427043)

Vital Dostie (1819-1890), né le 10 mars 1819 à St-Joseph-de-Beauce, fils de Olivier (1794-1872) et de Catherine Poulin (1790-1862). Épouse Catherine Maheu (1818-1863), le 11 février 1850 à St-Joseph-de-Beauce.

Sa concession est de 3 arpents de front par 29 arpents et 5 perches de profondeur d'où une superficie de 88 arpents et 5 perches. Le montant de la rente seigneuriale à payer par le censitaire est de 15 sols 1½ deniers.

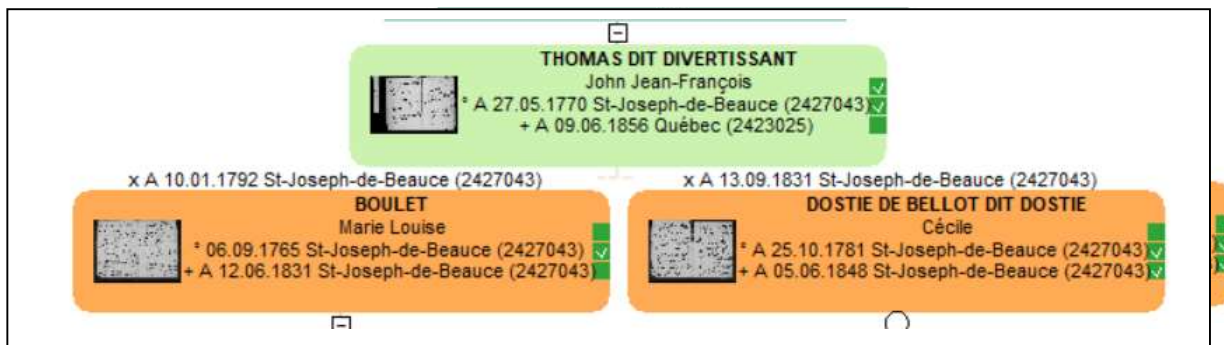
**SEIGNEURIE SAINT JOSEPH,
(Côté Nord-Est de la Rivière Chaudière.)**

PARTIE POSSÉDÉE PAR JEAN THOMAS TASCHEREAU, ECUTER.

Clos le 27 Novembre, 1857, par JOSEPH ED. TURCOTTE, Ecuyer, Commissaire.

CADASTRE ABRÉGÉ DE LA SEIGNEURIE ST. JOSEPH.														
No. de référence.	No. du Terrain.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.					
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.			
VALEUR.														
Concession L'Assomption,														
Concession Sainte Marie, Troisième Rang, du Nord- Ouest au Sud-Est.														
127	1	F. X. Gagné.....	3	...	...	29	5	...	88	50	...		0 15 1½	
128	2	Vital Dostie.....	3	...	...	29	5	...	88	50	...		0 15 1½	
129	3	Médéric Derouin.....	3	...	...	28	5	...	85	50	...		0 15 1½	
130	3 A	Do.	1	5	...	28	...	...	42	...	...		0 2 7	
131	3 A	Jean Gagné.....	1	5	...	28	...	...	42	...	...		0 2 6½	
132		Pierre Boulet.....	3	...	...	29	...	...	87	...	...		0 15 1½	
133	18	Léger Dulac.....	1	5	...	29	5	...	44	25	...		0 7 6½	
134	18 A	Olivier Gilbert.....	1	5	...	29	5	...	44	25	...		0 7 6½	
135	19	Charles Dulac.....	3	...	...	29	5	...	88	50	...		0 10 1	

2.7 John Thomas (198 21, 199 22 p50/145) dit Divertissant (1770-1856)



John Thomas (198 21, 199 22 p50/145) dit Divertissant (1770-1856) marié à Cécile Dostie (1781-1848), censitaire dans la concession St-Adolphe, 6^e rang, du Nord-Ouest au Sud-Est.

Sa conscession #21 est de 3 arpents de front par 20 arpents de profondeur d'où une superficie de 60 arpents. Le montant de la rente seigneuriale à payer par le censitaire est de 15 sols 1½ deniers.

Sa conscession #22 est de 3 arpents de front par 20 arpents de profondeur d'où une superficie de 60 arpents. Le montant de la rente seigneuriale à payer par le censitaire est de 15 sols 1½ deniers.

CADASTRE ABRÉGÉ DE LA SEIGNEURIE ST. JOSEPH.														9
No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.					
			Arpents.	Pertches.	Pieds.	Arpents.	Pertches.	Pieds.	Arpents.	Pertches.	Pieds.			
												VALEUR.		
		Concession Sainte Agnès.										£ s. d.	£ s. d.	
		Concession St. Adolphe, Sixième Rang, du Nord-Ouest au Sud-Est.												
194	14	William Coyle.....	3	...	20	...	60	...	...	...	...	0 15 1½		
195	17, 18	Anthony Brennan.....	6	...	20	...	120	...	...	...	...	1 10 3		
196	19	Richard Thomas.....	3	...	20	...	60	...	...	...	...	0 15 1½		
197	20	Henry McVay.....	3	...	20	...	60	...	...	...	...	0 15 1½		
198	21	John Thomas.....	3	...	20	...	60	...	...	...	...	0 15 1½		
199	22	Do.	3	...	20	...	60	...	...	...	...	0 15 1½		
200	23	François Rancour.....	3	...	20	...	60	...	...	...	...	0 15 1½		
201	24	François Girard.....	3	...	20	...	60	...	...	...	...	0 15 1½		
202	25	Pierre Turcot.....	3	...	20	...	60	...	...	...	...	0 15 1½		
203	26	Louis Derouin.....	3	...	20	...	60	...	...	...	...	0 15 1½		
204	27	Veuve André Grenier.....	3	...	20	...	60	...	...	...	...	0 15 1½		
205	28	Narcisse Labrecque.....	3	...	20	...	60	...	...	...	...	0 15 1½		
206	29	Charles Turcot.....	2	...	20	...	40	...	...	...	...	0 10 1		
207	29	Pierre Pouliot.....	1	...	20	...	20	...	...	...	...	0 5 0½		
												£ 220 0 0		

[illegible]

Annexe 2 Saint-Joseph-de-Beauce (municipalité de ville)

1736

(23 septembre) Concession de 3 seigneuries par le gouverneur [Beauharnois](#) et l'intendant [Hocquart](#) ; la plus rapprochée du fleuve Saint-Laurent (3 lieues de front sur 2 lieues de profondeur des deux côtés de la rivière Chaudière) est concédée à Thomas-Jacques [Taschereau](#) qui la nomme Sainte-Marie-de-la-Nouvelle-Beauce, la suivante (3 lieues de front sur 2 lieues de profondeur des deux côtés de la rivière [Chaudière](#)) est concédée à François-Pierre Rigaud de Vaudreuil qui la nomme Saint-François-de-Beauce et la suivante (3 lieues de front sur 2 lieues de profondeur des deux côtés de la rivière Chaudière) à Joseph Fleury de la Gorgendière qui la nomme Saint-Joseph-de-Beauce ; les 3 seigneuries sont traversées par la rivière Chaudière et les 3 propriétaires sont chargés de construire un grand chemin roulant de charrette à partir du fleuve Saint-Laurent, le long de cette rivière.

1737 François-Pierre Rigaud de Vaudreuil échange officieusement les deux tiers de sa seigneurie à son beau-père, Joseph Fleury de la Gorgendière. Construction d'un moulin à farine par le seigneur de la Gorgendière.

1738

Fondation de la mission Saint-Joseph-de-la-Nouvelle-Beauce. Construction d'une chapelle sur la rive gauche de la rivière Chaudière. Établissement de colons (Joseph Lalague (Lagueux) dit Charpentier, Noël Maheu, Jean-Baptiste Labbé, François Lessard, Pierre Jacques, Joseph Dugrenier dit Perron et Joseph Poulin) sur le territoire.

1739

(9 septembre) Concession d'un arrière-fief (6 arpents de front sur 2 lieues de profondeur) par François Rigaud et Gabriel Aubin de l'Isle qui le nomme Saint-Gabriel. (24 octobre) Julienne Pernay, épouse de Nicolas Comiré, décédée à Sainte-Marie le 21 octobre précédent, est inhumée à Saint-Joseph ; c'est la première sépulture rapportée en Beauce.

1741 Arrivée du colon Joseph Poulin et son épouse, Angélique Paré, venus de la côte de Beaugrand.

1745

Pierre et Claude Poulin, les frères de Joseph Poulin arrivés en 1741, André Poulin, Marie-Françoise et Marie-Ursule Poulin ses cousins s'installent à Saint-Joseph.

1747

(5 janvier) François-Pierre Rigaud de Vaudreuil cède officiellement sa seigneurie en échange de celle qui avait été concédée à son beau-père, Joseph [Fleury](#) de La Gorgendière, en 1736 ; ce dernier nomme sa nouvelle seigneurie Saint-Joseph-de-la-Nouvelle-Beauce.

1752 La seigneurie compte 72 exploitants résidents.

1755

(1er mai) Au décès de Joseph Fleury de la Gorgendière, la seigneurie passe à son épouse, Claire Jolliet et à ses enfants.

1758 Ouverture de la route Justinienne.

1762 La seigneurie compte 340 habitants.

1764

Inauguration de la seconde église Saint-Joseph construite sur la rive droite de la rivière Chaudière sur une terre achetée d'tienne Paré. (15 mars) Vente du fief Saint-Gabriel par Guillaume Leroy et Marie-Anne Aubin de L'Isle à Jean Rodrigue.

1765

(16 février) Partage de la seigneurie de Saint-Joseph-de-la-Nouvelle-Beauce entre les héritiers de Joseph Fleury de la Gorgendière, Louis (7/12), son fils aîné, et ses 5 autres enfants (5/12). La seigneurie compte 499 habitants.

1766 Inauguration du chemin royal entre Lévis et Saint-Joseph-de-Beauce.

1771 Inauguration du chemin royal entre Saint-Joseph-de-Beauce et Notre-Dame-des-Pins.

1774 (23 novembre) Vente de ses droits dans la seigneurie par Louise-Thérèse Fleury de la Gorgendière, épouse de Pierre-François de Rigaud de Vaudreuil, à Michel Chartier de Lotbinière.

1776 Arrivée de plusieurs familles anglaises après l'invasion états-unienne de 1775.

1778 (3 décembre) Les portions de terre acquises le 23 novembre 1774 par Michel Chartier de Lotbinière sont délaissées en faveur de Gabriel-Elzéar Taschereau.

1779

Gabriel-Elzéar [Taschereau](#) qui a hérité de sa mère une partie (1/12) de la seigneurie Saint-Joseph-de-la-Nouvelle-Beauce et qui a acquis les parts des autres héritiers de son grand-père, se déclare seigneur de Saint-Joseph.

1780

(4 février) Vente de leurs parts de la seigneurie par Marie-Thomas Fleury de la Gorgendière, veuve de Thomas-Ignace Trottier Dît Desaulniers, et Ignace Fleury de la Gorgendière à Gabriel-Elzéar Taschereau.

1781

(1er février) Échange de terrains en vertu duquel, William Grant cède une partie de la seigneurie ayant appartenu à Louise-Charlotte Fleury de la Gorgendière qui cède en échange ses droits dans la seigneurie des Îles-et-Îlets-de-Mingan.

1784 La seigneurie compte 642 habitants.

1788-1789

Années de famine dans la Beauce ; la fabrique de la paroisse Saint-Joseph est obligée de tirer de l'argent de ses coffres pour aider à soulager la misère de ses paroissiens.

1790 La seigneurie compte 813 habitants.

1791

La seigneurie appartient à Gabriel-Elzéar [Taschereau](#) et aux héritiers de Joseph Fleury de La Gorgendière.

1797 Construction de l'église en pierre sur le site de celle de 1764.

1816 Construction d'une école de l'Institution royale.

1818 Inauguration du chemin royal entre Notre-Dame-des-Pins et Saint-Georges.

1825 La seigneurie compte 1 775 habitants.

1832 (21-22 mai) Important débordement de la rivière Chaudière.

1835

(4 septembre) Érection canonique de la paroisse Saint-Joseph ; son territoire couvre la seigneurie de Saint-

Joseph.

1844 La seigneurie compte 2 979 habitants.

1845

Des instituteurs sont engagés par la municipalité scolaire.

(8 juin) Constitution de la municipalité de la paroisse de Saint-Joseph-de-la-Beauce.

1847 (1er septembre) Abolition de la municipalité de la paroisse de Saint-Joseph-de-la-Beauce.

1851

Érection canonique de la paroisse Saint-Frédéric par détachement de celle de Saint-Joseph.

(30 octobre) Important débordement de la Chaudière.

1854

(18 décembre) Adoption par la Chambre d'assemblée des Actes concernant l'abolition des droits et devoirs féodaux ; c'est l'abolition du régime seigneurial.

1855 (1er juillet) Constitution de la municipalité de la paroisse de Saint-Joseph.

1856 Désignation du village comme chef-lieu du district judiciaire de Beauce.

1857

La seigneurie appartient à Jean-Thomas Taschereau, aux héritiers de Louis Fleury de la Gorgendière, à Olivier [Perrault](#), aux héritiers de Pierre-Elzéar Taschereau et aux héritiers de Louise Perreault, épouse d'Errol L. Lindsay.

1859-1862 Construction du palais de justice-prison selon des plans de Frederick Preston [Rubidge](#).

1861 La municipalité compte 3 079 habitants.

1873 Établissement des Soeurs de la Charité de Québec dans le couvent Saint-Joseph.

1876

Inauguration du chemin de fer entre Scott et la rivière Saint-Joseph par la Lévis & Kennebec Railway Company.

1880

(30 septembre) Érection canonique de la paroisse des Saints-Anges par détachement de celles de Saint-Joseph, Sainte-Marie et Sainte-Marguerite.

1881

Prolongement du chemin de fer jusqu'au village par la Quebec Central Railway Company.

La municipalité de Saint-Joseph-de-Beauce compte 2 830 habitants.

(1er janvier) Constitution de la municipalité de la paroisses des Saints-Anges.

Annexe 3 Seigneuries et cantons 1737

Référence: (Carte de Honorius Provost, prêtre-historien)

En Beauce, les premières seigneuries (rectangulaires) sont une affaire de famille. Le 23 septembre 1737, *le véritable promoteur régional*, Joseph Fleury de la Gorgendière (1676-1755), marchand de Québec, agent de la Compagnie des Indes occidentales et gendre de l'explorateur Louis Jolliet, se voit concéder la seigneurie de la Gorgendière dite de Saint-Joseph. Ses deux gendres auront les lotissements voisins.

En effet, Thomas-Jacques Taschereau (1680-1749) possède celle de Sainte-Marie et François-Pierre Rigaud-Vaudreuil (1703-1779), celle de Saint-François-de-Beauce. En 1737, Rigaud-Vaudreuil et son beau-père ont échangé leurs concessions, officialisé en 1747. D'après une rumeur, Rigaud-Vaudreuil aurait perdu la concession joseloise, la plus belle des trois premières seigneuries de la Beauce, lors d'une beuverie dans une taverne du Vieux Québec dite du Chien d'or...*Je suis un chien qui ronge lo / En le rongeant je prend mon repos / Un tems viendra qui nest pas venu / Que je morderay qui maura mordu.*

Trois seigneuries de trois lieues de front sur deux de profondeur, soit 15 kilomètres de chaque côté de la Chaudière. Les toponymes parlent. À la même époque, on aura eu le temps de créer les seigneuries de Saint-Étienne (1737), prédédées de celle de Jolliet (1697), et Lauzon en 1636, au nord de Sainte-Marie.

Le 24 septembre 1737, veuve la *seigneuresse* Thérèse de Lalande Gayon (1691-1738) reçoit le territoire de la rive ouest de la Chaudière, à la hauteur de Saint-Georges. Son mari, François Aubert de la Chesnaye, n'a jamais été seigneur. L'est sera l'affaire de Nicolas-Gabriel Aubin de l'Isle (1698-1747). En 1807 arrive Jean Georges Pozer, (1752-1848) véritable promoteur georgien.

Le peuplement se fait très lentement. Les premiers habitants originent de la Côte de Beauré, de l'Île d'Orléans et de la seigneurie de Lauzon. Les liens de parenté sont tricottés serrés. Les Poulin, Bolduc, Létourneau, Doyon, Roy, Vachon, Grondin, Cloutier, Lessard, Jacques...Au 1^{er} recensement nominal de 1762, on dénombre 730 habitants.

Le régime seigneurial (aboli en partie en 1854, complété en 1935) oblige les censitaires et les seigneurs à des droits et devoirs réciproques : droits de quinte, lods et ventes, droit de retrait, rente foncière, droits de banalité...

Ces huit seigneuries épousent l'allure d'un ruban de 12 milles de largeur et de 60 milles de longueur. Comme la vallée du Saint-Laurent est pleine, et que les loyalistes arrivent en Estrie, l'Acte constitutionnel de 1791 réorganise le territoire, avoisinant les seigneuries : *des townships dits cantons, avec la tenure en franc et commun socage.*

Carrés, les cantons avaient une superficie de 10 milles carrés (16 km carrés)...et si le long d'un cours d'eau navigable, ils avaient alors 9 par 12 milles. En général, un lot mesure 200 acres. 1/7 du canton est réservé à la Couronne, un autre 1/7 au clergé protestant. Les rangs font leur apparition. Après avoir demandé un lot par pétition au gouverneur, les lettres patentes s'obtenaient en défrichant au moins 4 acres avec cabane dessus. Naturellement, des servitudes

minières et forestières sont encore d'usage. Les seuls frais du nouveau *propriétaire* d'un lot est celui des lettres patentes et de son enregistrement. Dans une seigneurie, l'habitant dit censitaire est un locataire.

Jouxtant la Nouvelle-Beauce, on créa, dans Dorchester, les cantons de Frampton 1806, Cranbourne 1834, Watford 1864 et Metgermette 1885. Broughton 1800 dans Mégantic. Tring 1804, Forsyth 1849, Shenley 1810, Dorset 1799, Gayhurst 1868 à l'ouest de la Chaudière et à l'est; Jersey 1829, Marlow 1850, Risborough 1896, Spalding et Ditchfield. Linière 1852 à l'est de la rivière du Loup.

« Je promets et déclare que je maintiendrai et défendrai de toutes mes forces l'autorité du roi en son parlement comme législature suprême de cette province », déclare le propriétaire d'une concession dans un canton.

André Garant

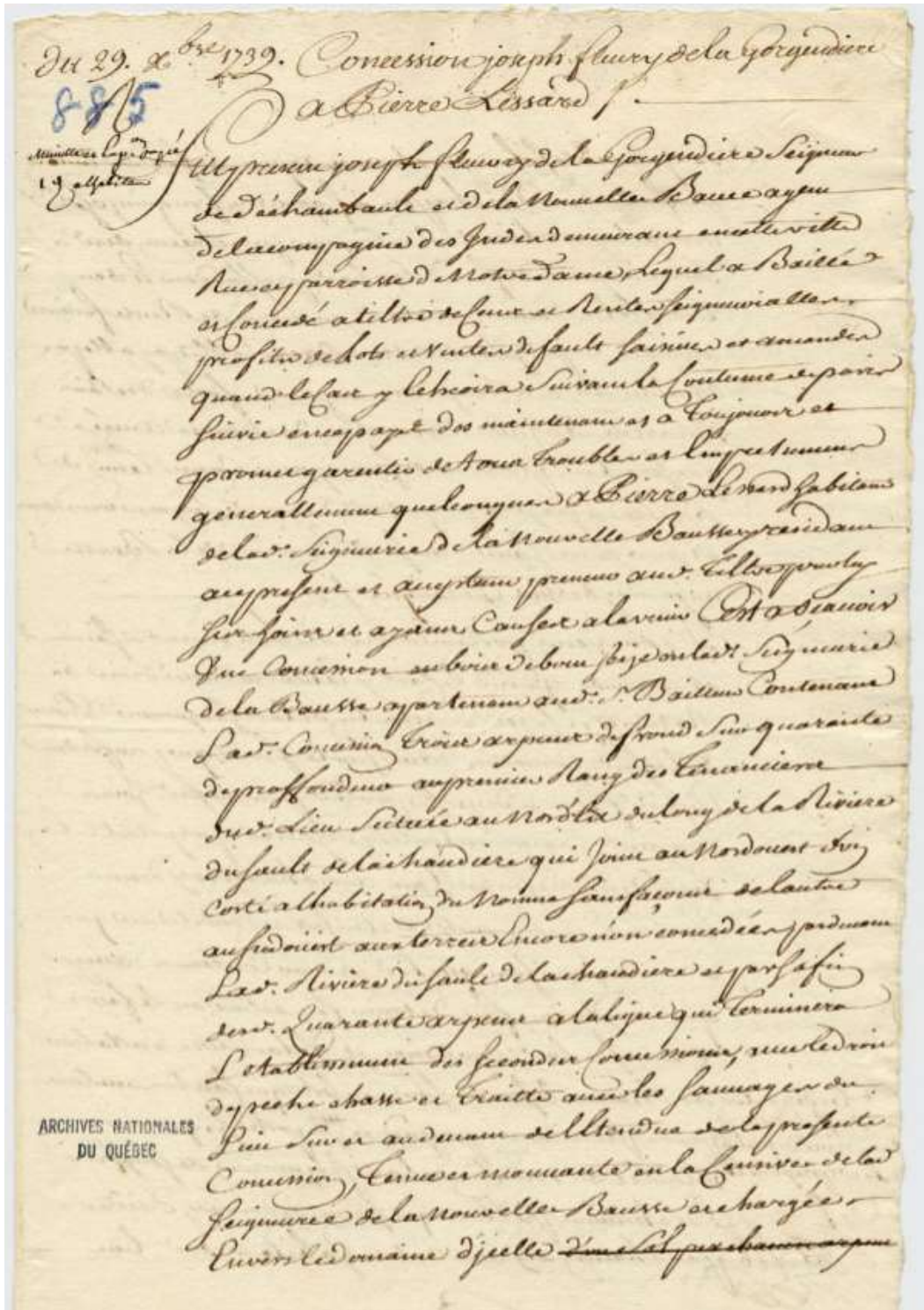
Source :

La Beauce et les Beaucerons, portraits d'une région 1737-1987, F. Bélanger, S. Berberi, J.R. Breton, D. Carrier, R. Lessard, 1990

Sainte-Marie de la Nouvelle-Beauce, Honorius Provost, 1970

Annexe 4 Contrat pour une concession

Acte de concession de Joseph Fleury de la Gorgendière à Pierre Lessard le 29 novembre 1739. BANQ



Annexe 5 Extrait de l'Encyclopédie canadienne « Régime seigneurial »

Les seigneuries après la Conquête

Après la cession du Canada à l'Angleterre en 1763, un nouveau système de distribution des terres, les *townships*, est mis en place. Le régime seigneurial est de plus en plus considéré comme un système fondé sur le privilège et une entrave au développement économique. La loi de 1854 abolit le régime seigneurial et permet au censitaire de racheter les droits sur sa terre. Il faut cependant attendre jusqu'au milieu du XX^e siècle pour que disparaissent les derniers vestiges de cette institution qui a profondément marqué la société québécoise traditionnelle.

En effet, les censitaires incapables de rembourser le montant du capital de la rente, se virent contraints de verser des redevances annuelles en « rentes constituées », payables à perpétuité. Chaque année, à la Saint-Martin (11 novembre), le « censitaire » doit se rendre au manoir seigneurial pour verser sa rente. Donc, si les droits et devoirs sont abolis par la loi de 1854, ni la propriété seigneuriale ni la relation seigneur-censitaire ne le sont dans les faits. En 1928, une enquête du Bureau de la statistique du Québec montre que des rentes sont toujours perçues dans 190 seigneuries (pour un capital total de 3 577 573 \$). Les versements annuels des censitaires représentent un montant de plus de 200 000 \$, payés par près de 60 000 familles.

Afin de mettre un terme une fois pour toutes à l'institution seigneuriale, l'État québécois crée en 1935, le Syndicat national du rachat des rentes seigneuriales (SNRRS). Son mandat est d'effectuer, au nom des conseils de comtés et des villes indépendantes, le paiement final des rentes constituées aux détenteurs de droits seigneuriaux sur leur territoire. Pour ce faire, le SNRRS contracte un emprunt garanti par le gouvernement et devient le créancier de plusieurs municipalités du Québec. En échange, celles-ci doivent préparer un rôle spécial de perception, fixant le montant que le censitaire doit remettre au syndicat annuellement, en même temps que la taxe foncière. Les sommes perçues sont ensuite remises au Syndicat pour servir au remboursement de l'emprunt, amorti sur une période de 41 ans. Le dernier versement au SNRRS par les municipalités sera ainsi effectué en 1970. Certains censitaires vont donc payer pendant une trentaine d'années la « taxe » municipale instaurée pour remplacer l'ancienne rente constituée.



Gabriel-Elzéar Taschereau

(Bibliothèque et Archives Canada, no d'acc 1977-45-2)

Gabriel Elzéar Taschereau était un membre du Conseil législatif du Bas-Canada, un seigneur et un juge

Annexe 6 Extrait de l'Encyclopédie canadienne « FLEURY DE LA GORGENDIÈRE, JOSEPH DE »

FLEURY DE LA GORGENDIÈRE, JOSEPH DE, marchand, seigneur et agent général au Canada de la Compagnie des Indes, né le 28 mars 1676 à Québec, fils de Jacques-Alexis de Fleury* Deschambault et de Marguerite de Chavigny de Berchereau ; le 11 mai 1702, il épousa à Québec Claire, fille de Louis Jolliet*, et sept de leurs enfants vécurent jusqu'à l'âge adulte ; décédé le 1^{er} mai 1755 à Québec.

On ignore quelle fut la jeunesse de La Gorgendière, mais on sait qu'il posséda tôt l'expérience du commerce et une solide expérience, semble-t-il, puisqu'il fut nommé, par la Compagnie de la Colonie, trafiquant de fourrures pour cinq ans au fort Frontenac (Kingston, Ont.). Nul doute que son commerce fut prospère, car lorsque la compagnie abandonna le poste, il fut désigné, le 23 janvier 1706, agent principal de la traite pour le gouvernement, avec un salaire annuel de 900# ; en septembre de la même année, il assuma les fonctions de subdélégué de l'intendant au fort. Il semble, cependant, qu'il souhaitait faire plus de profits que ses salaires et son lieu de résidence lui permettaient de réaliser et, l'année suivante, il revint à Québec où il devint marchand.

La Gorgendière se lança d'abord dans le commerce de l'huile de loup marin, sans doute parce que sa femme avait hérité d'une partie de la pêcherie de loup marin de Mingan. Malgré des disputes avec Jacques de LAFONTAINE de Belcour et avec d'autres, il continua d'exploiter cette entreprise jusqu'au moment de sa retraite. Il ne tarda pas à acquérir des vaisseaux et il établit, avec la France et les Antilles, des liens commerciaux qui lui permirent d'importer du drap et divers autres articles indispensables, et d'exporter des fourrures, du poisson et de l'huile. Sa famille ne fut certainement pas étrangère à ce succès puisque son frère aîné, Charles, qui fut plus tard un des directeurs de l'infortunée Compagnie de l'île Saint-Jean [V. Robert-David Gotteville* de Belile], était alors banquier et marchand à La Rochelle, le port de France qui faisait le plus d'échanges avec le Canada, et qu'un autre de ses frères, Simon-Thomas de Fleury de La Janière, vivait à la Martinique. Cependant, si étendues et diversifiées que fussent les activités commerciales de La Gorgendière – peut-être même a-t-il été mêlé au trafic des esclaves de la Guinée – ces activités n'en restaient pas moins tributaires d'une économie canadienne basée sur les fourrures.

Le gouvernement mettait généralement aux enchères les droits de traite des fourrures dans certaines régions ; les concessions étaient souvent accordées à des marchands et ceux-ci les donnaient en sous-bail à un ou plusieurs voyageurs qui s'occupaient de traite. En octobre 1724, La Gorgendière obtint pour cinq ans la concession du poste de Témiscamingue ; à peine cinq mois plus tôt, cependant, le

gouverneur Philippe de Rigaud* de Vaudreuil avait attribué une partie de cette région à un certain Paul Guillet moyennant un pourcentage des revenus de la traite. Il fallait s'attendre à un conflit. Au printemps de 1725, Vaudreuil émit une ordonnance visant à empêcher La Gorgendière et ses associés d'envoyer leurs voyageurs. La Gorgendière répliqua en saisissant les fourrures de Guillet. Alors seulement, Vaudreuil permit aux voyageurs de quitter Montréal, mais il limita leur activité à la région où Guillet avait fait la traite.

Comme il ne pouvait traiter à sa guise, La Gorgendière non seulement refusa de payer les redevances de sa première année, mais demanda la restitution de ses pertes. Après la mort de Vaudreuil, survenue en octobre, l'intendant Michel BÉGON obtint que Charles Le Moyne* de Longueuil, gouverneur par intérim, levât les interdictions de Vaudreuil et Le Moyne demanda à La Gorgendière de payer sa dette. Celui-ci refusa, et une nouvelle mise aux enchères fut tenue, au cours de laquelle il consentit à payer 2 000# pour la première année ; le marché des fourrures étant encombré, la redevance annuelle pour les quatre autres années de sa concession fut ramenée à 4 150#. Toutefois, ses ennuis n'étaient pas terminés. En 1727, la concession de Témiscamingue fut annulée par décret royal et attribuée par la suite sous forme de congés. La Gorgendière en obtint deux et se débrouilla pour en recevoir un troisième en fraude, mais il continua de se plaindre de ses pertes au gouvernement et réclama une indemnisation à plusieurs reprises. La question ne fut réglée qu'en 1731, alors qu'il fut libéré d'une redevance de 2 000#, mais il devait encore au gouvernement quelque 1 400# en articles de traite.

Le 25 mai 1731, La Gorgendière fut nommé agent général au Canada de la Compagnie des Indes. La situation financière de la compagnie avait été rendue précaire par l'effet combiné de deux facteurs : un marché languissant qui laissait trop de fourrures de mauvaise qualité pourrir dans les entrepôts de Paris et le commerce illicite avec les Anglais et les Hollandais. Au début de l'année, la compagnie avait dû céder tous ses privilèges commerciaux, sauf ceux qui concernaient le Canada. La Gorgendière, choisi pour « sa probité, sa capacité, sa suffisance et son expérience », selon les termes des directeurs de la compagnie, reçut des instructions succinctes : réduire les coûts au plus bas, améliorer la qualité des fourrures, mettre fin au commerce illicite et illégal et accroître le commerce de la compagnie. Les directeurs avaient eu raison de lui faire confiance : en 1734, la compagnie déménagea dans des locaux nouvellement construits à Montréal et, ceux-ci étant devenus trop exigus en 1745, elle s'installa au Château de Ramezay. Il se peut que La Gorgendière soit demeuré agent général jusqu'en 1753 ; c'est vers cette date que son fils Joseph Fleury* Deschambault, auparavant agent principal de la traite, assumait la fonction.

Son poste à la Compagnie des Indes n'empêcha pas La Gorgendière de continuer à gérer ses propres entreprises financières, y compris dans le domaine de la traite des fourrures. Comme bien d'autres commerçants, d'une part, il vendit des marchandises, des munitions et des vivres au gouvernement – dans les années 1730, il était un des plus importants fournisseurs de drap – et, en plus, il acheta des terres.

À la mort de son père en 1715, La Gorgendière hérita d'une partie de la seigneurie de Deschambault et, en 1720, il acquit le reste en l'achetant de ses parents. Il fit alors une série de tentatives pour attirer des colons ; il commença par demander, en 1721, la création d'une paroisse dans la seigneurie et la nomination d'un curé permanent. Il n'obtint une autre seigneurie, toutefois, qu'en 1736, alors qu'on lui accorda, sur les deux rives de la rivière Chaudière, dans la région de la Nouvelle-Beauce, une concession de trois lieues de longueur sur deux de largeur, contigüe à celles qu'avaient obtenues en même temps ses gendres Thomas-Jacques TASCHEREAU et François-Pierre de Rigaud* de Vaudreuil. Les bénéficiaires s'engageaient à construire, pour 1739, un chemin carrossable qui devait partir du Saint-Laurent et remonter la vallée jusqu'à la limite de la seigneurie de La Gorgendière. Comme il l'avait fait à Deschambault, La Gorgendière se lança énergiquement, semble-t-il, dans l'aménagement de la seigneurie ; en 1747, pourtant, il l'échangea contre la concession de Vaudreuil, située plus près du Saint-Laurent.

Avec la guerre de la Succession d'Autriche – et avec l'âge – l'activité et la prospérité de La Gorgendière connurent un déclin ; vers la fin de sa vie, il affirmait qu'il aurait été millionnaire, n'eût été les pertes subies durant la guerre. Quoi qu'il en soit, le prestige dont il jouissait au sein de la communauté ne saurait être mis en doute puisqu'il occupa le poste de colonel de la milice pendant une vingtaine d'années. La Gorgendière mourut à Québec le 1^{er} mai 1755 et c'est dans la cathédrale de cette ville qu'il fut inhumé deux jours plus tard.

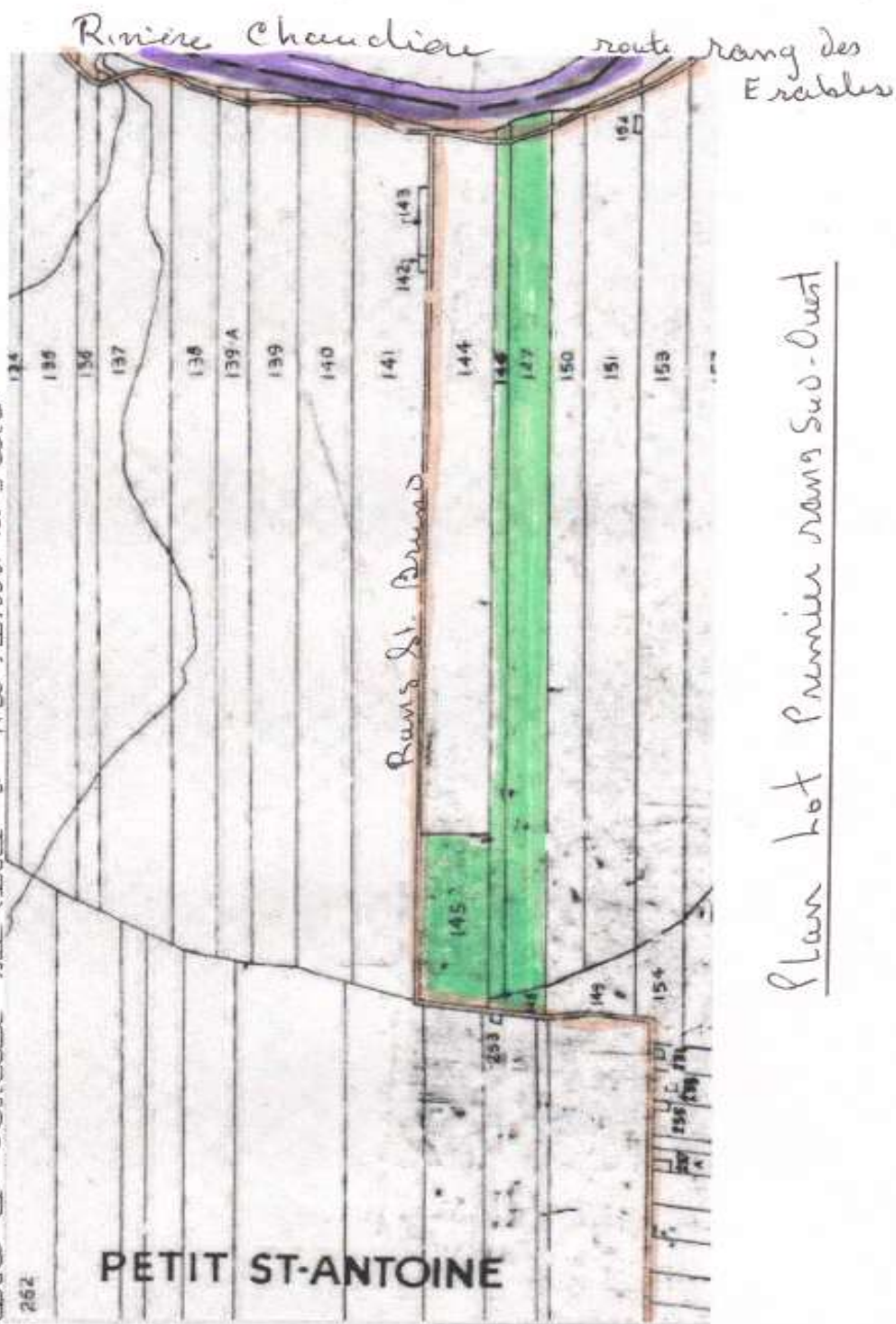
ANDREW RODGER

2020-11-17 16:00 41
1863 Censitaires Dostie et terre Pierre jr ISBN PDF.pdf



Municipalité St-Jacobi - Des-Érables

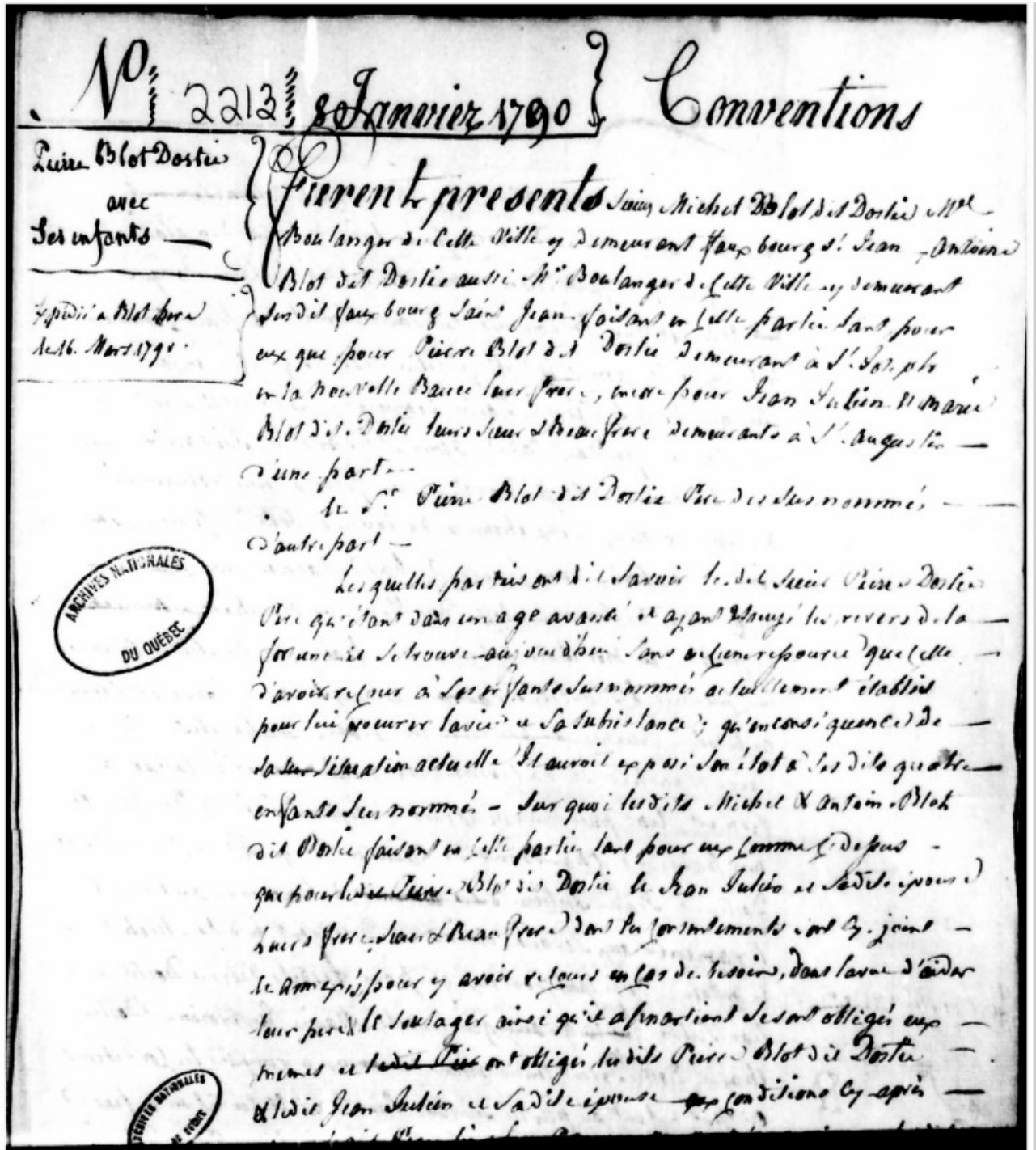
l'ensemble des lots # 145, 146, 147, 148 sous le cadastre # A 373 813
 Il est précisé que la terre de Pierre DeBellot cessionnée au lot #147
 Pierre et son épouse s'achète à l'augmentation des cad.



Plan lot Premier rang Sud-Ouest

Annexe 7-2

Annexe 8 Acte no 2213, devant le notaire Pierre-Louis Dechenaux, le 8 janvier 1790,
entre Pierre De Bellot et ses enfants, concernant son hébergement .
(Source BANQ, archives nationale du Québec)





Lesquelles parties ont dit savoir le dit Sieur Pierre Dostie
Père qui est d'âge avancé et ayant beaucoup de revers de la
fortune se trouve au jour d'hui sans aucun espoir que celle
d'avoir recours à ses enfants sur nommés actuellement établis
pour lui procurer l'aisance et la subsistance; qu'en conséquence de
la situation actuelle il aurait exposé son lot à les dits quatre
enfants sur nommés. Sur quoi les dits Michel & Antoine Olot
dit Dostie font en cette partie tant pour eux comme s'ils n'étaient
que pour le dit Sieur Olot dit Dostie le Jean Julien et la dite épouse
leurs frères, Jean & Jean Pierre, dont les formentels ont été joints
le premier pour y avoir recours en cas de besoin, dont l'un d'aider
leur père le soulager ainsi qu'il appartenait de son obligation en
même et le dit Pierre est obligé le dit Pierre Olot dit Dostie
& le dit Jean Julien et la dite épouse par conditions cy après
envers le dit Sieur Sieur Père, pour rembourner néanmoins que les dits
Sieur Olot dit Dostie le dit Jean Julien et la dite épouse ratifieront
ces présentes dans les jours d'une année par acte ou écrit en bonne
et due forme le pourvu qu'il n'y ait la condition qui sera cy après
mentionnée à l'égard de Marie Lefebvre dit Olot, Charles Dostie,
le André Dostie sont exceptés. S'obligeant donc les dits Michel
Dostie, Antoine Dostie, et pour Pierre Dostie et Jean Julien et la
dite épouse à prendre chez eux chacun à leur tour une année
le dit Pierre Dostie leur père de loger, chauffer, saler et nourrir

enfants leur en fait des remerciements & d'élargir qu'il va se
proposer dans l'ordre qui suit, qu'il s'en va aller
à la messe de demain des aujourd'hui le pour une Amie chez
Antoine Dostin, l'amie Prochainement Jean Julien son
gendre à Saint Augustin qui viendra le chercher avec sa
voiture, l'amie Lucienne chez Pierre Dostin à St Joseph
de la Nouvelle France et la quatrième amie chez
Michel Dostin - le quatrième sera chez le premier qui
établira à ses Charles les parents ou les Dostin
lesquels passeront aux Indes l'idée par suite ont leur être
comme ils ont été depuis, ainsi continuer à faire un malin
qu'ils s'y attachent - le promettant le colligeant lui-même
Pierre Dostin leur dit de transporter soigneusement les bagages
chez chacun de leurs enfants sans leur laisser aucun trouble
ni dérangements dans leur maison aux prières de Dieu
de ces enfants, de leur part colligeant de garder envers leur Père
leur respect qu'ils lui doivent - Les ainsi le Promettant et
colligeant aux Dits bons &c. Honorés &c. faire ce parti
à Québec le 10 Mars de M^e Duchesne aux Dits et Notaires
Insignifiés par tout les Dits quatrevingt Dix-huit cinquante
jour de Janvier après midi de la veille Pierre Dostin Père
signé au coin des Dits Notaires ayant les Dits Michèle et
Antoine Dostin aux Dits bons amis de l'église de la paroisse
écrit et signé de l'enquis l'écriture sainte.

P. J. Schmitt

Consante ment Moie Michelle Dostis & Antoinne Dostis
 Nous donost Consente ment a Mesfreres De tous Ce
 nous nous gont de faire la marq
 quit feront La ra, bien faite, a legard de mon pover
 Consente ment a qui sient
 en verete nourriture, et lentre, quant se lon
 Son etat et si il vient a tombe, malade,
 ou s'ieu le retire du monde, quen chque
 Copera a la maladi aussi bien qu'alamort
 Macque Dostis a declare recevoir
 Michelle Dostis n'ecrive n'assigne a
 fait La marque ordonne
 nous geroieront que Macque Dostis
 prier au frant etant Antoinne Dostis
 pour et gont les frs Joseph primaut
 Le 22 de Chembre 1787
 Ligne pour les deux

ARCHIVES NATIONALES
 DU QUÉBEC

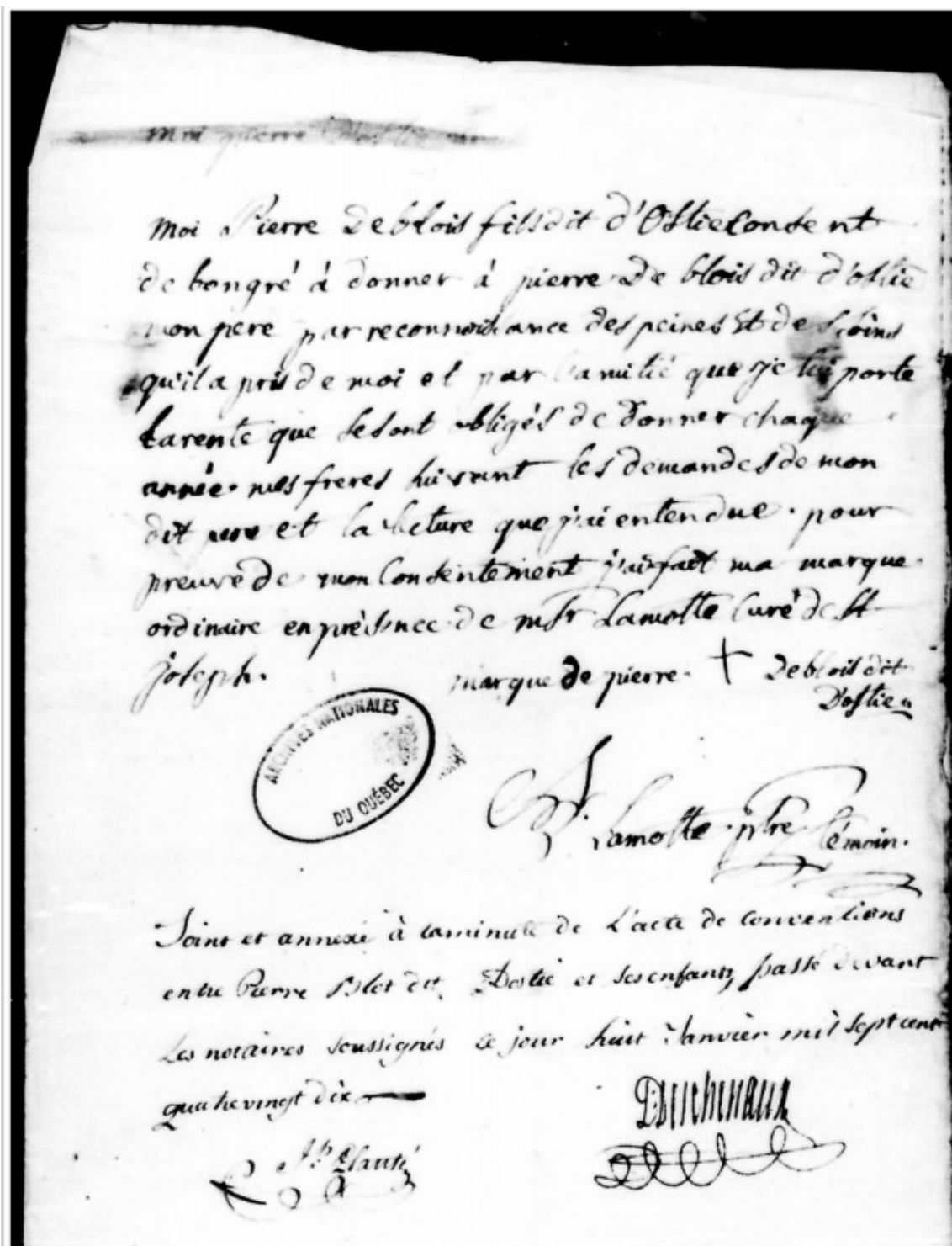
Saint et amys a l'emirite de l'acte de l'opposition entre Pierre
 et Antoinne Dostis le 22 de Chembre 1787
 pour prier le 22 de Chembre 1787
 pour prier le 22 de Chembre 1787

St. Charles
 Dostis

Dostis

Consamment. Moi et Jean Julien De la
 paroisse de saint augustin j'endosse mes consante
 ment a mes freres de tous ce qu'il feront sera
 bien faite a l'égard de mon beau pere en verre
 de nourriture et l'entrequent selon sa vie
 son état et si mon il vient a tombe malade
 ou si dieu le veult du monde qu'en chaquen
 copera a la maladi aussi bien qu'a la mort
 Lan 1739 Monsieur Jean Julien Son Jean
 ore Declaire ne savoir
 ni écrire ni signer a
 faite sa marque ordi
 naire +
 Au lieu de Thibode
 J'ai et annexé à la minute de l'acte de conventions
 entre Pierre Dostie et ses enfants, Passé devant
 Les notaires soussignés ce jour huit Janvier mil sept cent quatre
 vingt six
 J. L. Lanté
 J. L. Lanté





Références

- Cadastres abrégés des seigneuries du district de Québec: déposés au greffe de Québec, chez le receveur général, et au Bureau des terres de la couronne, suivant les dispositions des statuts refondus pour le Bas Canada, chap. 41, sections. 25, 26 et 27, et publiés sous l'autorité des commissaires, vol. II, 1863 (site E-Book, gratuit)
- Rapport sur les propriétés de l'Université Laval et les familles qui ont occupé ce territoire depuis le régime français, 2010
- Notes sur la paroisse de St-François de la Beauce par l'abbé Benj. Demers, Québec 1891 (disponible sur google)
- Acte de concession de Joseph Fleury de la Gorgendière à Pierre Lessard le 29 novembre 1739. BANQ
- Les seigneurs et premiers censitaires de St-Georges-Beauce et la famille Pozer par P. Angers, 1927. BANQ
- Tables généalogiques de la noblesse du XVII e au XIX e siècle du 17th au 19th siècle compilées par Yves Drolet, Montréal 2009
- Archives de la province de Québec., inventaire des concessions en fief et seigneuries conservés aux archives de la province de Québec. Par Pierre-Georges Roy, vol 3, 1928
- Cadastres abrégés des seigneuries du district de Québec Paul Larose. CD #87, SGQ, 2006
- Histoire et généalogie des familles Cliche: Des origines au milieu du XVIIIe siècle
Par Marcel Cliche, 2006, 2012 1500 pages
- Le régime seigneuries par Marcel Trudel. Les brochures de la Société Histoire du Canada ADA No. 6 Ottawa, 1971
- Registre foncier de la province de Québec.
- « Le passé et la continuité d'un couple considéré » Marie-Pauline Fortin et Olivier Dostie par Pauline Dostie, 2006 Association des familles Dostie (livre disponible)
- « Les mémoires et les Traces d'un couple » Marie-Rose Ratté et Pierre de Bellot dit Dostie par Pauline Dostie Association des familles Dostie (livre disponible)